



N° 75F0002MIF au catalogue — N° 001

ISSN: 1707-2867

ISBN: 0-662-75840-4

Document de recherche

Série de documents de recherche - Revenu

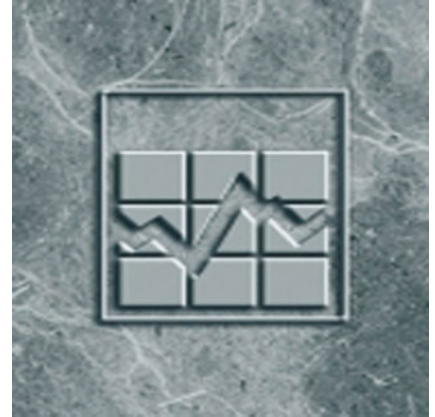
Exploration de questions méthodologiques liées à la création de la mesure de faible revenu du panier de consommation de Développement Ressources Humaines Canada

par Sylvie Michaud, Cathy Cotton et Kevin Bishop

Division de la statistique du revenu
Immeuble Jean-Talon, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone: 1 613 951-7355

Toutes les opinions émises par les auteurs de ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Veillez communiquer avec les Services à la clientèle, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355: revenu@statcan.ca).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 75F0002MIF2004001 au catalogue est gratuit sur Internet. Les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Série de documents de recherche - Revenu

Exploration de questions méthodologiques liées à la création de la mesure de faible revenu du panier de consommation de Développement Ressources Humaines Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Février 2004

N° 75F0002MIF2004001 au catalogue

ISSN: 1707-2867

ISBN: 0-662-75840-4

Périodicité : Irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 75F0002MIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	6
2.	Méthodologie de calcul de la mpc de DRHC	9
2.1	LE PANIER D'ALIMENTATION	10
2.1.1	Calcul des prix des aliments.....	10
2.1.2	Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces	12
2.1.3	Questions	13
2.2	LE PANIER VESTIMENTAIRE.....	14
2.2.1	Calcul d'une estimation annuelle pour le panier vestimentaire	14
2.2.2	Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces	16
2.2.3	Questions	17
2.3	LE LOGEMENT	18
2.3.1	Sources de données sur le logement à Statistique Canada	19
2.3.2	Appareils ménagers inclus dans le prix de location	20
2.3.3	Construction de la composante du logement.....	22
2.3.4	Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces	23
2.3.5	Questions	23
2.4	TRANSPORTS	24
2.4.1	Recommandations concernant l'application de la composante des transports en commun et du transport privé	25
2.4.2	Calcul de la composante de transport en commun	26
2.4.3	Calcul de la composante du transport privé	27
2.4.4	Coût du panier versus habitudes de consommation provinciales.....	30
2.4.5	Questions	30
2.5	AUTRES DÉPENSES.....	31
2.5.1	Calcul des autres dépenses	31
2.5.2	Question.....	32
3.	Détermination du revenu disponible pour la MPC	33
3.1	DÉFINITION DU REVENU DISPONIBLE SELON LA MPC.....	33
3.2	PROVENANCE DES DONNÉES SUR LE REVENUE.....	34
3.3	DÉDUCTIONS DU REVENU TOTAL	34

TABLE DES MATIÈRES

3.4	L'EFFET DU REVENU DISPONIBLE DE LA MPC SUR LES TAUX DE FAIBLE REVENU	38
3.5	QUESTIONS.....	39
4.	Seuils de la MPC	40
4.1	QUARANTE-HUIT SEUILS POUR LES PROVINCES.....	40
4.2	SEUILS POUR LES TERRITOIRES.....	42
4.3	COMPARAISON ENTRE LES TYPES DE FAMILLE (ÉCHELLES D'ÉQUIVALENCE)	43
5.	Mise à jour annuelle des seuils.....	46
6.	Résumé des questions	47
	Annexe 1: Le panier de provisions nutritif de Santé Canada-1998	50
	Annexe 2: Villes dans lesquels les prix des aliments et vêtements sont recueillis	53
	Annexe 3: Conseil de planification sociale de Winnipeg et Winnipeg Harvest - Janvier 2001 niveau de vie acceptable (N.V.A.) 2000	54
	Annexe 4: Régions métropolitaines dans lesquels les transports sont recueillis ¹	56
	Annexe 5: Fréquence de prix pour les composantes du transport.....	59
	Annexe 6A: EDM articles inclus dans la calculation pour les autres dépenses : numérateur	60
	Annexe 6B: EDM articles inclus dans la calculation pour les autres dépenses : dénominateur.....	62
	Annexe 6C: EDM articles non-inclus dans la calculation pour les autres dépenses.....	63
	Annexe 6D: EDM articles tenu compte ailleurs dans la MPC.....	65
	Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC	66
	Bibliographie.....	73

1. Introduction

Comme la plupart des pays industrialisés, le Canada n'a aucune mesure officielle de la pauvreté. L'une des principales raisons à cela tient à l'absence de consensus sur la définition de la pauvreté. À une extrémité, la pauvreté est l'incapacité d'acheter ce qui est nécessaire pour subsister. À l'autre extrémité, la pauvreté serait l'absence d'inclusion sociale, c'est-à-dire l'incapacité de participer pleinement à la vie de la communauté en utilisant un niveau de vie proche du niveau moyen ou médian de revenu ou de dépense.

On note aussi une absence de consensus sur la façon de mesurer la pauvreté en fonction du revenu. L'approche peut être relative, reposant habituellement sur un pourcentage d'un revenu moyen ou médian corrigé en fonction de la taille du ménage. Ce peut aussi être une mesure absolue où le coût d'un panier de biens et services représente un niveau de vie spécifique.

Bien qu'il n'y ait aucune mesure officielle de la pauvreté au Canada, Statistique Canada produit depuis la fin des années 60 des seuils de faible revenu (SFR). Les SFR sont calculés à partir des résultats de l'Enquête sur les dépenses des familles, actuellement connue sous le nom d'Enquête sur les dépenses des ménages. Ces seuils correspondent au niveau de revenu à partir duquel une famille peut devenir dans le besoin parce qu'elle doit consacrer 20% de plus de son revenu pour la nourriture, l'habillement et le logement qu'une famille moyenne de taille similaire. Il y a des seuils distincts correspondants à sept tailles de famille – à partir des personnes seules jusqu'aux familles de sept personnes ou plus – et à cinq tailles de collectivité – à partir des régions rurales jusqu'aux régions urbaines de plus de 500 000 habitants. Un exposé plus détaillé de la méthodologie des SFR peut être trouvé dans Cotton (2001).

Même si Statistique Canada publie les SFR depuis trois décennies pour déterminer la prévalence des faibles revenus au sein de divers groupes socioéconomiques, leur utilisation n'a pas été sans controverse. On critique notamment le fait que la méthode SFR n'est pas intuitive. D'autres estiment problématique que les SFR soient une mesure relative des faibles revenus qui repose sur les dépenses moyennes consacrées aux nécessités. D'autres suggèrent que les SFR ne fournissent pas une base appropriée à des comparaisons interprovinciales, car ils sont calculés au niveau national et qu'ils ne tiennent pas compte adéquatement des variations provinciales dans la répartition spatiale de la population. La méthode des SFR suppose que toutes les grandes villes se ressemblent, que toutes les régions rurales sont pareilles, et ainsi de suite. Le débat sur les lacunes perçues au sujet des SFR, a été accompagné de la suggestion qu'il fallait se doter d'une autre mesure des faibles revenus qui permettrait de rectifier les faiblesses que comporte la méthode actuelle des SFR.

Face à ce débat continu, un Groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social a été créé

afin d'élaborer une mesure qui remplacerait les SFR de manière à mieux évaluer l'efficacité du Programme de prestation fiscale pour enfants. Le comité a recommandé une mesure absolue de faible revenu appelée Mesure du panier de consommation (MPC). En gros, la MPC tente de mesurer un niveau de vie qui se situe entre le niveau de subsistance et l'inclusion sociale tout en tenant compte des variations du coût de la vie au Canada. Le rapport du groupe de travail peut être trouvé sur le site de la DRHC.

La MPC représente le coût d'un panier qui comprend : un régime alimentaire nutritif, des vêtements et des chaussures, un loyer, le transport et d'autres biens et services nécessaires (comme des articles de soins personnels et des articles ménagers).

Le coût du panier est comparé au revenu disponible pour chaque famille afin de déterminer les taux de faible revenu. Le revenu disponible correspond au revenu familial après déduction de l'impôt, des cotisations sociales, et des paiements de soutien pour enfants versés à d'autres ménages.

Les seuils de la MPC sont calculés pour une famille de référence de deux adultes et de deux enfants pour chaque taille de région de résidence dans chacune des provinces. Une échelle d'équivalence détermine les seuils de revenu pour les autres tailles de famille.

En 2000, DRHC a demandé à la Division des prix de Statistique Canada de recueillir les prix qui serviraient à calculer la MPC. Certaines questions servant à déterminer le revenu disponible ont aussi été posées dans l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Au même moment, Statistique Canada a commencé à documenter la méthodologie de la MPC et à cerner divers problèmes méthodologiques.

Ce document a pour but de décrire en détail la méthodologie ou les hypothèses qui sous-tendent la construction de la MPC, à soulever des questions et à mettre en évidence quelques limitations des données.

On doit tenir compte de nombreux éléments dans le calcul de la MPC. La section 2 (voir page 9) illustre le calcul de chacune des composantes du panier. La section 3 (voir page 33) décrit la mesure du revenu disponible. La section 4 (voir page 40) énumère les villes et régions pour lesquelles on pourrait produire des seuils dans l'avenir, et elle examine l'échelle d'équivalence pour divers types de famille. La section 5 (voir page 46) discute la mise à jour du panier. Plusieurs des sections traitent des problèmes, cependant la section 6 (voir page 47) résume les enjeux particulièrement importants.

Les auteurs sont heureux de souligner la contribution du Groupe de travail fédéral/provincial/ territorial, et les commentaires reçus de DRHC, surtout de Michael Hatfield, à la rédaction de ce document. Le travail de Statistique Canada

est l'œuvre conjointe de diverses divisions, notamment la Division de la statistique du revenu et la Division des prix. Les auteurs désirent remercier plus particulièrement les membres suivants du groupe de travail : Cynthia Baugmarten, Barbara Campbell, John Deagan, Claude Dionne, Peter Hewer, Heather Lathe, Joanne Moreau, Marc Prudhomme et Willa Rea. Les auteurs sont également redevables au comité directeur des commentaires et observations utiles qu'il a eus à l'égard du projet.

2. Méthodologie de calcul de la MPC de DRHC

La notion qui sous-tend la mesure de faible revenu fondée sur un panier de consommation (MPC), tel que spécifié par le Groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la recherche de l'information dans le domaine du développement social, appartient à la famille des mesures absolues. Elle tente de définir un niveau de vie qui se situe entre celui de la subsistance et de l'inclusion sociale. Elle va au-delà d'un niveau de vie de *subsistance*, car elle tient compte de la possibilité d'acheter les ressources nécessaires à une participation à la vie de la collectivité. Du même coup, elle s'écarte sciemment d'un niveau de revenu qui permettrait d'acheter un grand nombre de biens de consommation d'un niveau moyen ou médian et d'assurer une *inclusion sociale complète*, c'est-à-dire un niveau de vie qui ne serait pas visiblement différent de celui qu'on trouve au centre de la répartition des revenus au Canada.

La MPC approxime cette *inclusion sociale de base* sous la forme suivante :

- un régime nutritif comme celui du panier à provisions nutritif de Santé Canada, édition 1998
- le panier de vêtements et de chaussures défini par le Conseil de planification sociale de Winnipeg dans sa liste de vêtements pour un niveau de vie acceptable de 2000 (N.V.A. 2000)
- un logement médian dans chaque taille de communauté et dans chaque province et territoire
- un moyen de déplacement en utilisant les transports en commun lorsqu'ils sont disponibles dans une région
- les autres biens et services nécessaires.

On présente une description des sources de données pour chaque composante du panier. Dans certains cas, on a pu comparer le coût de la composante aux données sur les dépenses. Ces deux notions sont différentes : le prix du panier représente le coût d'un ensemble fixe de biens mais pas nécessairement des comportements et des choix réels, tandis que les dépenses reflètent des habitudes de dépense. Toutefois, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que le coût du panier se situe entre les dépenses des ménages du deuxième décile et celles du ménage médian.

On a établi le prix du panier afin qu'il reflète le coût de la vie d'une famille de deux adultes et de deux enfants. En théorie, on pourrait définir un panier pour d'autres types de famille et lui attribuer un prix en conséquence. Cependant, pour plus de simplicité, on propose d'utiliser une échelle d'équivalence.

L'objectif est de calculer le coût d'un panier par province et selon la taille de la région utilisée actuellement pour les SFR. Il est souhaitable de disposer de ces deux valeurs, car elles refléteraient les écarts soupçonnés dans le coût de la vie

tout en permettant des comparaisons entre régions urbaines et régions rurales d'une même province.

Les sections suivantes présentent en détail chaque composante du panier ainsi que la méthode proposée pour en calculer les prix.

2.1 Le panier d'alimentation

Le groupe de travail a choisi le panier à provisions nutritif national (Santé Canada, 1998) d'une famille de quatre afin de représenter un panier d'aliments qui conviendrait à la MPC. En 2000, la Division des prix a commencé à recueillir des prix dans 40 villes afin d'être en mesure de fournir le coût d'achat annuel de ce panier dans les villes en question. Un panier différent a été proposé pour les Territoires, qui refléterait davantage les régimes dans le nord et comprendrait un choix local de poisson et de gibier pour remplacer certains éléments du panier national. Toutefois, la collecte des prix des aliments que fait Statistique Canada dans les collectivités du Nord ne couvre pas actuellement les articles alimentaires locaux définis aux fins du panier nordique de la MPC. Pour cette raison, le panier à provisions nutritif national sera utilisé dans les Territoires jusqu'à ce que Statistique Canada collecte les prix des aliments définis dans le panier nordique.

L'annexe 1 présente les articles du panier, accompagnés des unités d'achat et des quantités hebdomadaires suggérées. La collecte des prix a lieu dans les 40 villes énumérées à l'annexe 2.

2.1.1 Calcul des prix des aliments

Chaque mois, le prix des articles du panier à provisions nutritif est recueilli dans 40 villes. Le prix d'achat unitaire suggéré est converti en une dépense hebdomadaire d'après les quantités précisées dans le panier à provisions nutritif. Un exemple pour les produits laitier illustre le processus. Le prix indiqué est une moyenne des prix de l'unité de quantité type d'Ottawa en janvier 2000.

Tableau 1 Conversion du prix d'achat unitaire en dépense hebdomadaire

Produits laitier (définis dans le panier à provisions nutritif)	Unité de quantité type	Prix moyen par unité type (\$)	Quantité hebdomadaire approximative (par panier à provisions nutritif)	Prix de la quantité hebdom. (\$)
Lait à 2 %	4 litres	3,49	10,45 litres	9,12
Yogourt aux fruits, 2 % m.g.	500 g	2,49	230 g	1,15
Fromage cheddar moyen	227 g	2,79	245 g	3,01
Fromage fondu en tranches	500 g	3,79	275 g	2,08
Fromage Mozzarella, 16,5 % m.g.	227 g	2,89	365 g	4,65
Crème glacée à vanille, 10 % m.g.	2 litres	2,29	930 ml	1,06

Pour le lait à 2 %, l'unité de quantité type est 4 litres. Le prix moyen d'un 4 litres de lait recueilli par la Division des prix s'établissait à 3,49 \$. Comme la quantité hebdomadaire est de 10,45 litres, selon la définition du panier à provisions pour une famille de référence de quatre personnes, le prix de la quantité hebdomadaire de lait à 2 % s'élève à 9,12 \$ (ou $10,45 \text{ litres} / 4,0 \text{ litres} * 3,49 \$ = 9,12 \$$).

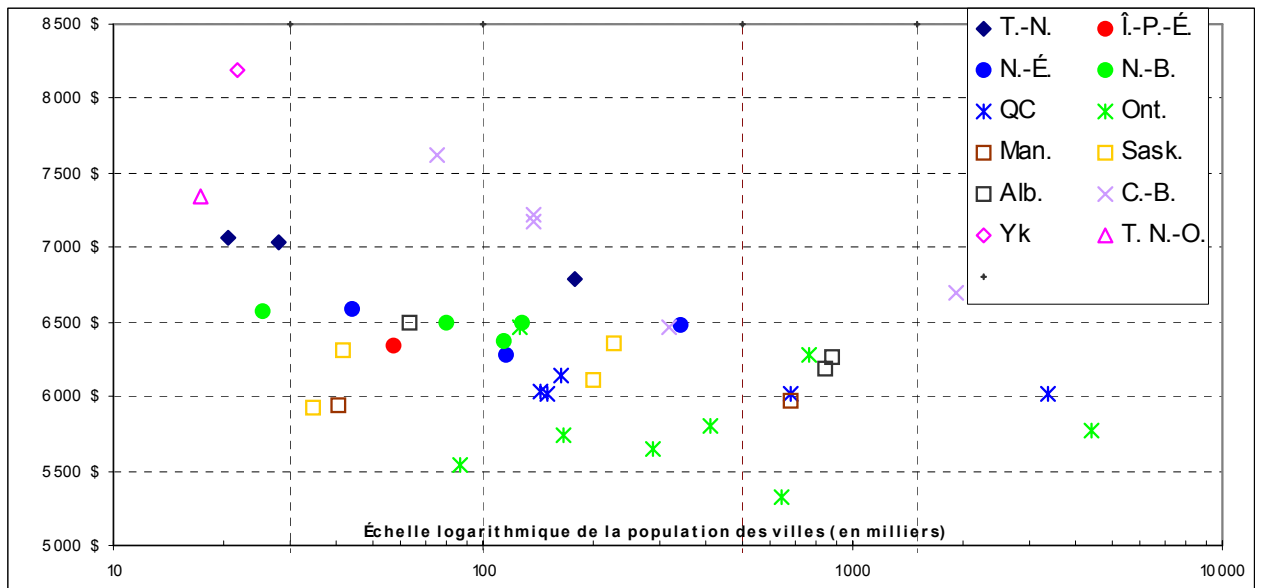
Les unités d'achat suggérées sont spécifiées pour certains articles alimentaires mais pas pour d'autres. Par exemple, le bifteck de ronde ne comporte aucune unité d'achat suggérée, cependant la quantité hebdomadaire d'achat est de 500 g. Dans ces cas, on convertit directement le prix fourni par la Division des prix à partir des unités relevées. Dans l'exemple du bifteck de ronde, le prix serait donné par « 100 g », qui serait alors converti en un prix pour 500 g dans le panier à provisions.

Le coût d'un panier à provisions *hebdomadaire* est estimé pour chaque mois et chaque ville. La moyenne des 12 estimations hebdomadaires est multipliée par 52 pour obtenir le coût annuel du panier à provisions pour chaque ville. Les villes de l'échantillon représentent environ 60 % de la population des 10 provinces, couvrant environ 40 % de la population au Nouveau-Brunswick à 66 % de la population en Colombie-Britannique. Sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, des prix sont recueillis dans au moins deux villes par province.

Le [graphique 1](#) présente le coût annuel du panier à provisions dans les diverses villes. Les tailles de ville proviennent des chiffres de population du recensement de 1996 et sont exprimées sur une échelle logarithmique. Deux éléments méritent d'être soulignés :

- 1) Il y a une variation assez importante du coût du panier à provisions au sein de chaque province et entre celles-ci. Par exemple, en Colombie-Britannique, le coût annuel du panier à provisions varie d'environ 6 500 \$ à 7 600 \$.
- 2) On ne peut pas toujours présumer que les prix des aliments sont moins élevés dans les RMR et plus élevés dans les petites villes.

Graphique 1 : Prix des aliments pour 40 villes selon les prix relevés en 2000



2.1.2 Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces

Le coût du panier à provisions obtenu en 2000 a été comparé aux habitudes réelles de dépense fournies par l'EDM. Une moyenne des dépenses médianes de 1997, 1998 et 1999 a été calculée, pour le deuxième décile et pour la distribution complète des familles de deux parents et deux enfants de chaque province. Tous les montants ont été convertis en prix de 2000 à l'aide de l'IPC provincial des aliments achetés en magasin.

Les dépenses alimentaires de l'EDM englobent les dépenses dans les magasins et les restaurants. Toutefois, les montants payés par les consommateurs dans les restaurants représentent plus que le coût des aliments. L'analyse des données sur les dépenses alimentaires de l'EDM, ne peut pas laisser de côté les dépenses faites dans les restaurants puisqu'une partie de ces dépenses devrait être remplacée par des coûts d'épicerie si les repas pris au restaurant étaient remplacés par des repas préparés à la maison. Les dépenses alimentaires incluent les achats d'épicerie majorés d'un pourcentage de dépenses dans les restaurants. Une analyse de sensibilité a comparé des facteurs de correction de 50 % et de 25 %. Les conclusions étaient identiques dans les deux cas, et le reste de cette section présente l'analyse incluant 50 % des dépenses au restaurant. Le tableau 2 présente le coût du panier à provisions nutritif et les dépenses alimentaires ajustées.

Tableau 2 – Estimations du coût du panier à provisions et des dépenses alimentaires, en dollars constants de 2000

Province	Coût du panier à provisions nutritif	Dépenses médianes alimentaires-ajustées ¹ du 2ième décile de revenu EDM 1997-1999	% Différence	Dépenses médianes alimentaires-ajustées ¹ de tous les déciles de revenu EDM 1997-1999	% Différence
	(1)	(2) ²	((1)-(2))/(2)	(3)	((1)-(3))/(3)
Canada	6 103	5 672	8%	6 654	-8%
Terre-Neuve	6 849	4 797	43%	5 867	17%
Île-du-Prince-Édouard	6 335	F	F	6 125	3%
Nouvelle-Écosse	6 441	4 864	32%	5 994	7%
Nouveau-Brunswick	6 461	5 286	22%	6 016	7%
Québec	6 021	6 033	0%	7 194	-16%
Ontario	5 797	5 466	6%	6 681	-13%
Manitoba	5 970	5 303	13%	6 290	-5%
Saskatchewan	6 225	4 698	33%	5 849	6%
Alberta	6 232	5 453	14%	6 599	-6%
Colombie-Britannique	6 747	5 778	17%	6 554	3%

F Trop peu fiable pour être publié

1 Les dépenses alimentaires ajustées = dépenses dans les magasins + (50% x dépenses dans les restaurants)

2 Estimations de cette colonne basées sur une petite échantillon peuvent ne pas être fiables

Au niveau du Canada, le coût du panier à provisions nutritif est plus élevé que les dépenses alimentaires-ajustées médianes de l'EDM au deuxième décile (7%), mais moins élevé que les dépenses alimentaires-ajustées médianes globales (-8%). Toutefois, cette tendance n'est pas vraie pour toutes les provinces. Pour six provinces, le coût du panier est plus élevé que les dépenses médianes effectuées par tous les ménages de deux parents et deux enfants. Le panier est supérieur aux dépenses médianes par un minimum de 3% à l'Î.-P.-É. et en C.-B. et par un maximum de 17% à Terre-Neuve. Cette situation s'explique notamment par le fait que le panier représente une consommation « théorique » d'aliments qui peut être fort différente de la réalité. Par exemple, dans une province donnée, les quantités relatives de poisson et de bœuf effectivement achetées pourraient s'écarter de celles définies par le panier.

2.1.3 Questions

- Aucun prix n'est actuellement relevé dans les régions rurales, et la représentation des collectivités de petite taille est relativement faible. Une

étude a lieu en ce moment pour déterminer si les prix des aliments dans ces régions sont semblables à ceux des grands centres. Entre-temps, il y aura lieu de faire reposer la composante alimentaire de ces régions sur l'estimation relevée dans la tranche de taille la plus rapprochée qui existe dans cette province.

- Il n'y a actuellement aucun relevé de prix des articles d'un panier à provisions pour le nord. La composante alimentaire de la MPC dans les Territoires doit reposer sur les prix du panier à provisions nutritif relevés à Whitehorse et à Yellowknife.

2.2 Le panier vestimentaire

Au départ, la composante vestimentaire de la MPC devait correspondre à 75 % du budget de 1991 prévu au titre de l'habillement¹ par le Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain (Groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social, 1998, p. 9). Toutefois, depuis cette date, DRHC a recommandé d'utiliser à la place le budget vestimentaire 2000 préparé par le Conseil de planification sociale de Winnipeg aux fins du niveau de vie acceptable (NVA) (Groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social, décembre 1999, p. 5). L'[annexe 3](#) présente les articles du panier NVA. Pour le moment l'utilisation du panier vestimentaire NVA pose des problèmes lorsqu'on tente de déterminer un coût pour la composante vestimentaire en se basant sur les prix relevés aux fins de l'IPC.

2.2.1 Calcul d'une estimation annuelle pour le panier vestimentaire

Le panier vestimentaire 2000 NVA prévoit une garde-robe complète de vêtements essentiels, avec évaluation au prorata des articles vestimentaires qui durent habituellement plus d'un an. (Par exemple, le prix d'achat d'un manteau d'hiver est réparti sur quatre ans.) Le panier NVA pour les familles de deux adultes et de deux enfants est utilisé. Il présente les articles vestimentaires, leur quantité et leur prix en dollars. Comme pour les aliments, le but était d'utiliser les prix provenant des enquêtes de la Division des prix afin d'obtenir le coût du panier vestimentaire pour la famille de référence de la MPC. Toutefois, deux problèmes importants ont été rencontrés.

D'abord, bon nombre des descriptions de vêtements du NVA ne sont pas suffisamment précises pour être jumelées à des articles de l'indice des prix à la consommation (IPC). Par exemple, l'article NVA « chemises » pour femmes pourrait désigner une blouse, mais en l'absence de détails sur le type de matériel

¹ Les vêtements à l'exclusion des réparations de chaussures et du nettoyage à sec.

ou la qualité de la confection, une vaste gamme de prix peuvent s'appliquer à cet article. En deuxième lieu, beaucoup d'articles NVA ne font pas en ce moment l'objet d'un relevé de prix aux fins de l'IPC.

Malgré ces problèmes, un prix a été établi pour le panier d'articles vestimentaires. La méthodologie a utilisé une combinaison de données de la Division des prix (pour les articles pour lesquels une correspondance ou un remplacement adéquat sur la liste a été trouvé NVA) et les prix NVA pour Winnipeg (qui s'appliquaient aux articles pour lesquels aucune correspondance avec l'IPC n'a été trouvée). L'[annexe 3](#) présente la liste des articles du panier NVA et indique ceux qui pourraient être jumelés aux prix relevés aux fins de l'IPC. En tout, 36 % des articles NVA ont eu un jumelage raisonnable, 12 % ont été utilisés des articles de substitution et 52 % ont utilisé les prix NVA lorsque les articles ne faisaient pas l'objet d'une observation de la part de la Division des prix.

La Division des prix recueille les prix des vêtements dans chaque province comme elle le fait pour les aliments. Le prix des articles du panier vestimentaire est recueilli dans 16 villes (voir l'[annexe 2](#)). Les villes de l'échantillon représentent 53 % de la population des 10 provinces, (allant de 37 % de Nouveau-Brunswick à 62 % en Alberta). Quatre estimations provinciales reposent sur les prix provenant d'une seule ville. Les petites collectivités et les régions rurales ne sont pas représentées dans le panier vestimentaire.

L'échantillon actuel de prix des articles vestimentaires dans chaque ville est petit. Un article donné peut avoir entre cinq à quinze relevés de prix selon le nombre de points de vente au détail visités dans la ville. Les points de vente représentent un vaste éventail de détaillants – notamment des boutiques, grands magasins et magasins à « grandes boîtes » – et une vaste gamme de prix. Les prix ne sont pas relevés dans certains magasins à rabais parce que la qualité et la disponibilité fluctuent d'un mois à l'autre.

Les prix chez des détaillants haut de gamme, nécessaires aux fins de l'IPC pourraient avoir des répercussions marquées sur les prix moyens. Pour pallier à ce problème deux méthodes servant à calculer la moyenne des relevés de prix d'un article ont été comparées. D'abord, une moyenne arithmétique a été calculée, en excluant les points de vente haut de gamme. En second lieu, une moyenne géométrique a été calculée pour tous les points de vente sans exclusion (la moyenne géométrique accorde moins d'importance aux valeurs à l'extrémité supérieure d'une distribution.) Les deux méthodes ont donné des résultats semblables, et il est proposé d'utiliser la moyenne géométrique puisqu'elle ne nécessite pas l'exclusion de points de vente ou de prix.

2.2.2 Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces

Comme pour le panier alimentaire, le coût du panier vestimentaire obtenu a été comparé en 2000 aux habitudes réelles de dépense indiquées dans l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM). Une moyenne des dépenses médianes pour le deuxième décile de 1997, 1998 et 1999 a été calculé pour la distribution des familles de deux parents et deux enfants de chaque province. Les montants ont été convertis en dollars constants de 2000 à l'aide de l'IPC provincial des vêtements et des chaussures.

Le prix du panier vestimentaire du Conseil de planification sociale de Winnipeg a été ajouté pour des fins de comparaisons. Pour estimer le coût de la composante vestimentaire de chaque province selon le NVA, les indices spatiaux intervilles pour les vêtements et les chaussures appliqués à l'estimation NVA de la ville de Winnipeg. Les estimations urbaines ajustées par l'indice représentent les prix provinciaux respectifs des vêtements fondés sur le NVA.

Le tableau 3 compare les prix et les dépenses des vêtements.

Tableau 3 – Estimations des coûts du panier vestimentaire et des dépenses au titre des vêtements, en dollars constants de 2000

Province	Coût du NVA en 2000 (ajusté par l'indice de prix provincial)	Coût du NVA à partir des relevés de prix	Dépenses médianes de vêtements du 2 ^{ème} décile de revenu EDM 1997-1999	% différence	Dépenses médianes de vêtements de tous les déciles de revenu EDM 1997-1999	% différence
	(1)	(2)	(3) [*]	(1)-(3)/(3)	(4)	(1)-(4)/(4)
Terre-Neuve	2 292	3 158	1 316	74%	2 075	10%
Île-du-Prince-Édouard	2 110	3 329	F	F	1 669	26%
Nouvelle-Écosse	2 292	3 418	1 515	51%	1 942	18%
Nouveau-Brunswick	2 269	3 232	1 251	81%	1 742	30%
Québec	2 269	3 634	1 304	74%	2 108	8%
Ontario	2 292	3 422	1 327	73%	2 110	9%
Manitoba	2 269	3 202	1 094	107%	1 653	37%
Saskatchewan	2 246	3 165	1 270	77%	1 906	18%
Alberta	2 156	3 379	1 350	60%	1 869	15%
Colombie-Britannique	2 292	3 423	1 252	83%	1 761	30%

F. Trop peu fiable pour être diffusé

* Estimations de cette colonne basées sur une petite échantillon peuvent ne pas être fiables.

Le [tableau 3](#) révèle des différences importantes entre le coût et les dépenses de la composante vestimentaire. Le montant indiqué par le NVA (première colonne du tableau) est beaucoup plus élevé que les dépenses médianes en vêtements et chaussures indiquées par l'EDM pour des familles de deux adultes et de deux enfants dans le deuxième décile de revenu (troisième colonne) dans toutes les provinces. Ce montant s'échelonne de 51% des dépenses à la Nouvelle Écosse. à 7% des dépenses du deuxième décile de revenu au Manitoba. Il est également plus élevé que les dépenses médianes enregistrées par toutes les familles de deux adultes et de deux enfants (il varie de 8% au Québec à 37% au Manitoba). Le coût de NVA est plus typique des dépenses vestimentaires de la famille de référence dans le septième décile de revenu.

La deuxième colonne du [tableau 3](#) présente le coût du panier vestimentaire d'après les prix des articles qui correspondaient à ceux des listes de l'IPC. Les estimations sont plus élevées que celles qu'indique le NVA pour la ville de Winnipeg et sont donc supérieures aux dépenses médianes du deuxième décile et à celles de la population globale de familles de deux adultes et de deux enfants. Dans ce cas, le coût estimé est plus typique des dépenses vestimentaires des familles de référence dans le neuvième décile de revenu.

Les niveaux du MPC ont utilisé la méthodologie représentée par la colonne 1 (NVA ajusté par l'IPC). Cependant la méthodologie représentée à la colonne 2 (relevé de prix des vêtements) est la méthodologie qui est suggérée, mais seulement lorsque les spécifications en vêtements seront plus détaillées.

2.2.3 Questions

- Du point de vue de la MPC, un des problèmes des relevés de prix de l'IPC vient du fait que le plan de collecte des données vise à établir une exactitude dans les *tendances* ou *directions* des prix mais non au *niveau* des prix. Un plan d'échantillonnage pourrait être nécessaire pour produire des estimations au niveau provincial et infraprovincial.
- La description fournie dans la spécification du NVA est très générale et nécessite une clarification avant de pouvoir établir une correspondance précise avec l'échantillon de prix actuel. Le coût d'articles vestimentaires comme les chaussures, les pantalons et les manteaux d'hiver, varie énormément selon la qualité du produit. En l'absence de spécifications qualitatives précises et de procédures de contrôle de la collecte, les comparaisons des niveaux de prix entre les provinces perdront toute signification.
- De nombreux articles du panier de NVA ne font l'objet d'aucun relevé de prix. Très peu d'articles vestimentaires pour enfants figurent dans l'IPC. Dans certains cas, des substitutions peuvent être faites. Dans d'autres cas, on pourrait ajuster les prix observés à l'égard d'articles semblables pour adultes afin d'estimer le prix de l'article correspondant pour les enfants. Toutefois, il

serait préférable d'étendre la série d'articles vestimentaires relevés afin d'en accroître le jumelage avec les articles du panier NVA.

- Étant donné que les indices intervilles des écarts de prix de détail pour les vêtements et les chaussures que fournit la Division des prix reposent sur le coût des articles vestimentaires et des chaussures relevé par la Division des prix, l'application de ces indices au panier NVA de Winnipeg pour calculer les prix à d'autres endroits risque de ne pas convenir.
- Pour les années 2000 et 2001, il faudrait utiliser une spécification provisoire. DRHC a recommandé d'utiliser le panier vestimentaire actuellement défini par le NVA, son prix de base étant le coût du panier à Winnipeg pour la famille de référence, comme l'ont déterminé Winnipeg Harvest et le Conseil de planification sociale de Winnipeg. Pour déterminer le coût du panier vestimentaire dans d'autres centres urbains, on utilisera les indices spatiaux relatifs des vêtements et des chaussures. Ces indices permettront d'obtenir un coût pour le panier des vêtements et des chaussures dans dix centres urbains au pays, en plus de celui pour Winnipeg. On supposera ainsi que le prix dans les centres urbains de chaque province et territoire auxquels sont associés des indices spatiaux relatifs approxime le prix dans d'autres tailles de collectivité au sein du même territoire. Par conséquent, on utiliserait les prix du panier vestimentaire provincial dans les calculs de la MPC. Cependant, on admet que les variations de contenu entre le panier NVA et le panier qu'utilise actuellement Statistique Canada sont susceptibles d'entacher ces estimations provinciales d'un certain biais.

2.3 Le logement

Le panier du logement se compose d'un coût de loyer pour la famille de référence de la MPC, des services publics (électricité, chauffage et eau) et de certaines commodités (réfrigérateur, cuisinière, laveuse et sècheuse).

Le groupe de travail fédéral/provincial/territorial recommande de calculer le coût du logement de la famille de référence de quatre personnes d'après la moyenne des prix médians des loyers de deux chambres et de ceux de trois chambres. Les ménages à loyer subventionné sont inclus dans le calcul, mais non ceux qui ne paient aucun loyer. Dans sa première tentative de définir une mesure, DRHC avait utilisé les loyers médians calculés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans son enquête sur les loyers de 1996. Les coûts étaient calculés dans chaque province et chaque taille de région. Par la suite, DRHC a recommandé d'utiliser une autre approche à cause des limitations que comportaient les données sur les loyers de la SCHL.

Diverses sources de données sur le logement ont été examinées. Malheureusement, aucune source particulière ne peut fournir toutes les composantes du logement au niveau de détail géographique requis. Le reste de

cette section décrit les sources de données et propose une façon de les combiner afin de calculer le coût du panier du logement.

Enfin, la question du logement subventionné est examinée afin d'en déterminer l'incidence potentielle sur les coûts du logement.

2.3.1 Sources de données sur le logement à Statistique Canada

Statistique Canada réalise un certain nombre d'enquêtes dont les résultats pourraient servir à estimer les coûts du logement.

1) Le recensement de la population du Canada

Le recensement de la population a lieu tous les cinq ans. Le questionnaire long (qui s'adresse à 20 % des ménages au Canada) comporte huit questions sur le logement : qui paie le loyer, s'il est loué ou acheté, le nombre de pièces/chambres, l'âge du bâtiment, les réparations et rénovations nécessaires, si l'électricité, le chauffage et l'eau sont compris dans le loyer et, dans le cas contraire, le coût de ces services, outre le prix de location. Aucun renseignement ne permet de savoir si le loyer indiqué par le répondant est subventionné.

La taille de l'échantillon du recensement en fait un choix attrayant pour la production de statistiques à un niveau géographique détaillé. Toutefois, le recensement n'a lieu que tous les cinq ans, et une méthode de mise à jour entre les recensements est nécessaire. Le recensement comporte aussi des limites en contenu, par exemple, le manque de renseignements sur les subventions ou sur les appareils ménagers compris dans le prix du loyer.

2) L'Enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA

Le supplément sur les loyers de l'Enquête sur la population active (EPA) recueille un vaste éventail de renseignements sur le type de loyer : à quel étage il est situé, l'âge du bâtiment, le nombre de chambres, si le loyer est subventionné (mais non la valeur de la subvention), variations dans le montant du loyer depuis le mois précédent, si le stationnement est compris dans le loyer (et dans ce cas, le type et le nombre d'espaces de stationnement), modifications mensuelles des services, équipements et installations et ce qui est compris dans le loyer (chauffage, eau chaude, eau froide, électricité, télédistribution, réfrigérateur, cuisinière, laveuse, sècheuse, autres gros appareils et ameublement.) L'enquête ne mesure pas le coût des éléments non compris dans le loyer.

Chaque mois, des données sur les loyers sont obtenues auprès d'environ 7 500 ménages locataires d'un logement de deux et de trois chambres. L'enquête supplémentaire sur les loyers s'adresse à la même population et comporte les mêmes restrictions que l'Enquête sur la population active. Plus particulièrement, en sont exclus les baraques militaires, les réserves indiennes, les logements

collectifs et les logements situés dans les zones spéciales (comme les institutions et les logements en région éloignée).

L'enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA a lieu tous les mois, un sixième de l'échantillon est renouvelé chaque mois. Elle repère les unités subventionnées ou utilisées à des fins commerciales. Enfin, l'enquête supplémentaire sur les loyers indique les appareils compris dans le prix de location, ce qui n'est pas disponible auprès du recensement. Toutefois, l'enquête supplémentaire sur les loyers repose sur un échantillon trop réduit pour produire des estimations fiables au niveau des provinces et des tailles de collectivité.

3) L'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)

L'EDM est une enquête annuelle qui a vu le jour en 1997 après un remaniement de l'Enquête sur les dépenses des familles (FAMEX). L'EDM fournit le montant du loyer payé chaque mois au cours de l'année civile précédente, ainsi que les dépenses au titre de l'ameublement, des appareils ménagers et de l'équipement du ménage. L'information est recueillie auprès d'environ 17 000 ménages, mais étant donné que la sous-population de locataires par province s'échelonne de 18 % à Terre-Neuve à 37 % au Québec (selon les estimations de l'enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA), l'échantillon utilisable est effectivement beaucoup plus petite.

2.3.2 Appareils ménagers inclus dans le prix de location

Le recensement peut fournir le coût du loyer, de l'électricité et de l'eau par province et par taille de région de résidence. Toutefois, le recensement ne recueille aucune donnée qui permet de savoir si un réfrigérateur, une cuisinière, une laveuse ou une sécheuse font partie du loyer. Le [tableau 4](#) révèle que la pratique d'inclure ces appareils varie énormément au Canada. Par exemple, le réfrigérateur fait partie de 12 % des logements de deux chambres au Québec et de 90 % des logements de même type au Manitoba. Les données du [tableau 4](#) représentent les moyennes sur sept mois des données provenant de l'enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA. Un examen de la variabilité de ces estimations mensuelles indique qu'il faudrait utiliser une moyenne annuelle plutôt qu'une valeur mensuelle.

Tableau 4 – Pourcentage des logements dont le loyer inclut divers appareils, enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA, moyenne de juin à décembre 2000.

Province	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
Logements de deux chambres										
Réfrigérateur	82	91	87	81	12	84	90	85	91	91
Cuisinière	81	92	89	80	13	85	89	88	91	92
Laveuse	13	12	9	8	3	9	27	36	18	31
Sécheuse	13	11	7	6	2	8	27	32	18	28
Logements de trois chambres										
Réfrigérateur	85	81	69	70	8	63	76	73	82	82
Cuisinière	84	79	71	69	8	63	76	73	83	84
Laveuse	11	8	15	11	2	18	34	38	36	38
Sécheuse	9	8	14	10	2	18	38	37	37	36

Il y aurait lieu d'apporter certaines corrections qui tiendraient compte des dépenses supplémentaires que certains locataires doivent engager pour s'équiper de divers appareils électro-ménagers. En théorie, on pourrait imputer un coût au niveau des micro-données avant de déterminer le loyer médian. Toutefois, les renseignements disponibles ne permettent pas de bien cerner le type de ménage dont le loyer comprend des appareils ménagers. Il est proposé d'imputer ce coût à l'échelon provincial après avoir calculé les loyers médians. La correction se composerait de deux éléments : le coût de l'appareil (étalé sur sa durée de vie) multiplié par le pourcentage de locataires dont le loyer ne comprend pas cet appareil.

Le [tableau 5](#) présente les dépenses moyennes consacrées à trois types d'appareil électro-ménager par les familles de deux adultes et de deux enfants du deuxième décile participant à l'Enquête sur les dépenses des ménages. Ces dépenses représentent une moyenne sur trois ans, convertie en dollars de 2000 à l'aide de l'IPC de l'équipement des ménages. La moyenne de cette dépense est calculée pour l'ensemble des familles et non pas uniquement pour celles qui ont effectivement acheté un appareil au cours d'une année particulière. Cette méthode donne le montant annuel moyen qu'une famille aurait à dépenser pour s'équiper de cet appareil pendant toute la durée de vie de l'appareil en question.

Tableau 5 – Dépenses consacrées à l'achat de divers appareils par les ménages du deuxième décile de revenu, 1997 - 1999, en dollars constants de 2000

	Moyenne pour 1997-1999	1997	1998	1999
Réfrigérateur	51	50	40	64
Cuisinière	16	5	22	21
Laveuse et sécheuse	48	45	57	43

2.3.3 Construction de la composante du logement

Compte tenu de la taille importante de son échantillon, il est proposé d'utiliser les données du recensement pour obtenir le niveau de base du loyer par province et par taille de région de résidence, là où la taille de l'échantillon permet de faire ce calcul. Si l'échantillon ne le permet pas, les tailles de collectivité qui se rapprochent le plus de la population en question seront groupées. Le montant de base inclut le coût du loyer et le coût supplémentaire que représentent le chauffage, l'électricité et l'eau s'ils ne font pas déjà partie du loyer.

Pour assurer une certaine norme au niveau de l'hébergement, seuls les logements qui ne nécessitent aucune réparation majeure seront inclus dans le calcul du coût de base du loyer. Une méthode d'ajustement plus perfectionnée, qui tiendrait compte d'un éventail de facteurs, pourrait être étudiée dans l'avenir.

Il est proposé que le loyer médian calculé à partir des données du recensement de la population soit ajusté de manière à tenir compte des différences entre les provinces quant à l'inclusion des appareils électro-ménagers dans le coût du loyer. L'ajustement multiplierait la proportion de locataires qui ne jouissent pas de l'utilisation de certains appareils dans leur loyer (ce que révélerait l'enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA) par les dépenses du deuxième décile, ajustées pour la durée de vie de l'appareil (données obtenues de l'EDM).

Entre les recensements, l'indice du loyer de l'IPC de chaque province permettrait d'actualiser les montants. L'indice des loyers est établi à partir des données de l'enquête supplémentaire sur les loyers de l'EPA. On a examiné deux façons d'obtenir des mises à jour annuelles : on a d'abord calculé une mesure annuelle de la variation pour les mois comparables (p. ex., de juillet dans l'année T jusqu'à juillet dans l'année T-1) puis on l'a comparée à la variation annuelle des niveaux moyens de l'indice entre les deux années. Un examen des indices indique qu'il serait préférable d'utiliser des moyennes annuelles plutôt que d'effectuer une comparaison entre des mois spécifiques, à cause de la variabilité inhérente au mois retenu aux fins de la comparaison.

L'exemple présenté au [tableau 6](#) illustre la méthode proposée. La première ligne du tableau indique le loyer médian dans deux provinces. Avant ajustement, le loyer dans la province A représente 71 % de celui dans la province B. La ligne suivante indique l'ajustement pour le réfrigérateur. Dans la province A, 90 % des logements ne comprennent pas de réfrigérateur, ce qui signifie qu'il faut augmenter le loyer de $90\% \times 51 \$$ (le coût d'amortissement d'un réfrigérateur). Dans la province B, il faut augmenter le loyer de $15\% \times 51 \$$. Les mêmes calculs sont faits pour les cuisinières, laveuses et sècheuses afin d'obtenir un nouveau loyer ajusté. Le loyer ajusté dans la province A représente 80% de celui dans la province B. Le loyer dans la province A est inférieur à celui dans la province B, mais une partie de cette différence s'explique par le fait que les appareils ne font typiquement pas partie du loyer dans la province A.

Dans la pratique, cet exercice aurait lieu séparément pour les logements de deux chambres et pour les logements de trois chambres. La valeur finale du loyer représenterait la moyenne de la médiane ajustée pour les loyers de deux chambres et la médiane ajustée pour les logements de trois chambres.

Tableau 6 – Incidence de l’ajustement du coût des appareils sur le loyer

	Province A	Province B
Loyer médian	500 \$	700 \$
Allocation pour le réfrigérateur	90 % x 51 \$ = 46 \$	15 % x 51 \$ = 8 \$
Allocation pour la cuisinière	90 % x 16 \$ = 14 \$	15 % x 16 \$ = 2 \$
Allocation pour laveuse/ sècheuse	95 % x 48 \$ = 46 \$	90 % x 48 \$ = 43 \$
Loyer ajusté de deux chambres	606 \$	753 \$

2.3.4 Coût du panier versus habitudes de consommation dans les provinces

Ce n’est pas possible de comparer le coût du panier de logement aux dépenses de consommation provinciales à partir de l’enquête sur les dépenses des ménages comme il a été fait pour les dépenses de nourriture et de vêtement. L’EDM recueille les dépenses de consommation à la fois des locataires et des propriétaires. Cependant, pour les propriétaires, certaines des catégories de dépense de l’EDM sont souvent considérées comme des investissements et ne sont pas considérées dans le coût de logement. En particulier, les dépenses de logement de l’EDM incluent les dépenses régulières d’hypothèques qui combinent à la fois le capital et les intérêts. Les dépenses de capital sont en général considérées comme un investissement alors que les intérêts sont considérés comme les dépenses de logement. Par opposition, le coût du panier de la MPC consiste en dépense de loyer seulement, qui n’ont pas de composante d’investissement.

2.3.5 Questions

Le coût médian des loyers a été calculé en excluant les loyers gratuits. Cela signifie que l’estimation des dépenses de base du logement de la MPC sera légèrement supérieure aux coûts réels étant donné qu’une partie de la population ne paie aucun loyer ou le plein coût d’un loyer. Ce problème touche une question plus grande, soit celle des loyers imputés. Le concept de revenu proposé dans la MPC ne tient pas compte que certaines familles jouissent d’une diminution appréciable du coût net de leur logement, situation qui pourrait s’expliquer par le fait qu’elles sont propriétaires d’une maison ou parce qu’elles ont accès à une maison qui leur est disponible gratuitement ou à un coût réduit.

En 1999, l'Enquête sur la sécurité financière (ESF) a posé des questions sur l'accèsion à la propriété et les prêts hypothécaires. Le [tableau 7](#) présente les résultats de cette enquête. On peut observer, à l'échelon provincial, une différence importante dans le pourcentage de familles propriétaires sans hypothèque. En C.-B., 24 % des familles habitaient une maison sans hypothèque, et deux fois plus de familles appartenaient à cette catégorie à Terre-Neuve (49 %).

Tableau 7 – Répartition des familles selon leur situation comme locataire ou propriétaire et la province, 1999

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Canada
% de locataires	27	33	36	30	45	40	36	31	34	42	40
% de propriétaires avec prêt hypothécaire	24	31	30	32	30	34	31	29	38	33	33
% de propriétaires sans prêt hypothécaire	49	37	34	39	25	26	33	40	28	24	28

Il faudrait poser d'autres questions dans l'enquête sur le revenu afin de calculer une valeur imputée pour le loyer pour les propriétaires - occupants. Le Groupe d'expert sur les statistiques du revenu des ménages (le groupe Canberra) a indiqué que le loyer imputé constituait l'une des quatre dimensions mesurable dans la pratique qui contribueraient le plus à produire une image plus juste et plus équitable de la répartition des revenus. Toutefois, les données existantes ne permettent pas de procéder à un ajustement pour le loyer imputé.

2.4 Transports

La MPC comprend une composante destinée à répondre aux besoins de déplacement de base des membres de la famille de référence, par exemple : se rendre au travail, se rendre à l'école, faire des emplettes et participer à des activités communautaires. Le Groupe de travail fédéral/provincial/territorial définit la composante des transports comme l'une des deux options suivantes :

- Dans les régions desservies par des transports en commun : deux cartes d'abonnement mensuel pour les transports en commun et 12 courses aller-retour en taxi par année.
- Dans les régions non desservies par des transports en commun : le coût d'utilisation d'un véhicule plus le coût d'achat d'une voiture de cinq ans tous les cinq ans.

La Division des prix relève le prix de presque tous les articles définis dans la composante des transports. L'[annexe 4](#) présente la disponibilité des prix par centre urbain, tandis que l'[annexe 5](#) indique la fréquence des prix pour les éléments des transports. Ces tableaux révèlent que le nombre de villes faisant l'objet de relevés varie selon l'élément en question, tout comme la fréquence des relevés de prix. Par exemple, les prix des transports en commun sont relevés dans 58 villes, et les prix de l'essence, dans 40 villes. Les biens susceptibles de fréquentes variations de prix (comme l'essence) font l'objet d'un relevé mensuel, tandis que ceux dont les prix changent moins fréquemment (comme les cartes d'abonnement à un service d'autobus) font l'objet d'un relevé semestriel. D'autres postes (comme les frais d'immatriculation d'une automobile) font l'objet d'un relevé au besoin.

2.4.1 Recommandations concernant l'application de la composante des transports en commun et du transport privé

La MPC recommande de calculer séparément la composante des transports pour les transports en commun et le transport privé. Les données de l'Association canadienne du transport urbain et du ministère des Transports du Québec ont été utilisées pour déterminer le pourcentage de la population canadienne desservie par des systèmes de transports en commun. Les données indiquent que :

- Comme prévu, les régions rurales ne sont pour ainsi dire pas desservies.
- Moins du tiers de toutes les régions urbaines de moins de 30 000 habitants bénéficient d'un système de transports en commun, cependant les estimations varient d'une province à l'autre.
- La grande majorité de toutes les régions urbaines de 30 000 habitants et plus bénéficient de transports en commun.

Selon ces résultats, le traitement suivant est proposé.

- **Régions urbaines de 500 000 habitants et plus et régions urbaines de 100 000 à 499 999 habitants** – La composante des transports en commun s'applique puisque tous les centres urbains de cette catégorie bénéficient d'un système de transports en commun.
- **Régions urbaines de 30 000 à 99 999 habitants, à l'exception de Charlottetown** – Des 49 centres de cette catégorie, 46 possèdent des transports en commun. Il est proposé d'appliquer la composante des transports en commun à tous les centres de cette catégorie de taille, à l'exception de Charlottetown.
- **Charlottetown (Î.-P.-É.)** – Charlottetown n'est pas desservie en ce moment par des transports en commun. Comme cette ville est le seul centre de cette taille, nous recommandons d'appliquer la composante du transport privé.

- **Régions urbaines de moins de 30 000 habitants et régions rurales** – La composante du transport privé s’applique à ces deux catégories. On effectuera un calcul distinct du transport privé pour chaque province et territoire.

2.4.2 Calcul de la composante de transport en commun

Le panier des transports en commun se compose du coût annuel total de deux cartes d’abonnement mensuel au service d’autobus et de 12 courses aller-retour en taxi par année.

Tarifs des transports en commun

Les tarifs des transports en commun sont relevés dans 58 villes. Le relevé de ces tarifs se fait deux fois l’an, la moyenne des deux observations représente le coût mensuel d’une carte d’abonnement pour un adulte. On multiplie ce chiffre par 24 (deux adultes x 12 mois) pour obtenir un montant annuel. Lorsque des cartes d’abonnement mensuelles ne sont pas disponibles, le calcul de la carte d’abonnement mensuel est remplacé par le prix de 40 billets pour adultes.

Lorsque la Division des prix peut fournir des relevés de prix pour les transports en commun pour plus d’une ville dans une catégorie de taille urbaine dans une province, on propose une moyenne des villes du relevé, pondérée en fonction de la population.

Tarif des taxis

La MPC indique 12 courses en taxi par année pour la famille de référence, au coût de 16 \$ chacune en dollars constants de 2000. Le montant total des courses en taxi s’élève à 192 \$ par année dans toutes les catégories de taille urbaine lorsque la composante des transports en commun s’applique. Ce montant sera mis à jour tous les ans à l’aide de l’IPC provincial des courses en taxi.

Composante totale des transports en commun

Les valeurs annuelles des tarifs des transports en commun calculées pour chaque catégorie de taille urbaine sont ajoutées au montant annuel des courses en taxi afin d’obtenir la valeur totale de la composante des transports en commun pour chaque catégorie de taille urbaine dans chaque province. Pour l’année de référence 2000, ce montant s’échelonne d’environ 1 200 \$ dans les centres du Québec de 30 000 à 99 999 habitants à environ 2 300 \$ à Toronto.

2.4.3 Calcul de la composante du transport privé

Le calcul de la composante du transport implique, l'estimation des valeurs de chacun des six articles du transport privé indiqués dans les spécifications de la MPC, additionnées ensemble pour obtenir la composante totale du transport privé.

- Composante annuelle du transport privé
 - = 1/5 x coût d'un véhicule d'occasion de cinq ans, y compris les intérêts débiteurs
 - + coût annuel du permis de conduire
 - + frais annuels d'immatriculation du véhicule
 - + assurance annuelle obligatoire du véhicule
 - + coût de 1 500 litres d'essence
 - + coût de deux changements d'huile et d'une mise au point

Prix d'achat d'une voiture d'occasion

Les spécifications de la MPC à l'égard de la composante du transport privé prévoient l'achat d'un véhicule compact à quatre portes, de cinq ans, une fois tous les cinq ans. Le prix d'achat comprend les intérêts débiteurs d'un emprunt de 36 mois couvrant le montant total de l'achat.

Une procédure acceptable pour déterminer la valeur marchande d'un tel véhicule doit être établie, étant donné que la Division des prix ne relève pas les prix des voitures d'occasion. La publication mensuelle *Canadian Red Book – Official Used Car Valuations* est la source de prix suggérée, étant la norme acceptée dans le secteur de la vente au détail des automobiles pour connaître le prix d'évaluation d'un véhicule d'occasion. La marque et le modèle spécifié par DRHC, est un Chevrolet Cavalier à quatre portes et à quatre cylindres.

Le calcul initial se fonde sur les données de l'édition d'octobre 2000 du *Red Book* pour une Cavalier 1995. Le prix relevé dans le *Red Book* (*plus les taxes de vente appropriées*) est divisé par cinq afin de représenter le prix d'achat annuel, étant donné que la spécification de la MPC indique que le véhicule peut être remplacé tous les cinq ans. Les publications *Red Book* comprennent aussi des facteurs d'ajustement qui tiennent compte des variations de prix dans les provinces, et elles sont utilisées pour corriger les estimations provinciales des prix des véhicules.

Les frais d'intérêt sont ajustées pour refléter les coûts d'un emprunt correspondant au prix d'achat total du véhicule. Comme les taux d'intérêt varient dans le temps, selon les conditions du marché, un taux d'intérêt annuel moyen est calculé. Ce taux repose sur les taux mensuels fournis par des institutions financières représentatives. Le taux d'intérêt annuel détermine alors le montant total des intérêts pour un emprunt de 36 mois couvrant le prix d'achat total du véhicule. En

divisant par cinq le montant total des frais d'intérêt, on obtient les frais d'intérêt annuels de l'emprunt.

Le prix d'achat annuel plus les intérêts annuels correspondent au prix annuel total, par province, de l'achat du véhicule indiqué dans la MPC.

Permis de conduire

La Division des prix recueille tous les ans le montant exigé par les provinces et territoires pour délivrer un permis de conduire. Lorsque les frais de permis couvrent plus d'une année, un taux annuel est calculé. Des montants distincts sont relevés pour chaque province et territoire. Le calcul des frais de permis aux fins de la MPC suppose la présence d'un conducteur adulte dans la famille de référence.

Immatriculation du véhicule

La Division des prix surveille et évalue au besoin les frais d'immatriculation des véhicules dans les provinces et territoires. Il y a des montants distincts pour chaque province et territoire.

Assurance obligatoire du véhicule

La MPC indique une assurance obligatoire pour le véhicule, c'est-à-dire uniquement l'assurance de base exigée par la loi, qui comprend l'avenant d'utilisation du véhicule pour se rendre au travail. Les spécifications supposent qu'un conducteur adulte ayant détenu un permis de conduire pendant 6 années sans accident. Le prix de l'assurance du véhicule est établi tous les mois et le montant annuel est basé sur la moyenne des prix mensuels. Un calcul du montant de l'assurance obligatoire du véhicule est fait pour chaque province et chaque territoire.

Lorsque les prix sont relevés dans une seule ville dans une province, ils représentent les prix de l'assurance obligatoire d'un véhicule pour cette province. Lorsque les prix sont disponibles auprès de plus d'un centre urbain dans une province, les coûts reposent sur une moyenne des prix des petites villes (pondérée en fonction de la population). Deux raisons justifient l'exclusion des grandes villes. D'abord, les grandes régions urbaines ont des transports en commun, et les prix de l'assurance devraient autant que possible être restreints aux centres où s'applique la composante du transport privé. En second lieu, les taux d'assurance ont tendance à être plus élevés dans les grandes régions urbaines où la circulation est plus dense : toute estimation reposant sur des prix relevés dans les plus grands centres risquerait de surestimer les coûts de l'assurance automobile dans les petites régions urbaines et rurales où s'applique la composante du transport privé.

Le montant annuel d'assurance automobile obligatoire est dérivé à partir des cotes d'assurance obtenues de la division des Prix. À certains endroits, les frais d'immatriculation des véhicules comprennent une assurance obligatoire minimale, tandis qu'ailleurs, les propriétaires de véhicule doivent souscrire leur propre

assurance automobile. Les cotes de chaque provinces sont ajustées pour tenir compte de chaque situation provinciale. Les prix (qui ont été recueils en 2001 et en 2002) ont été ajustés pour représenter les prix de 2000 en utilisant l'IPC des primes d'assurance pour les véhicules automobiles.

Les calculs effectués sur le prix de l'assurance automobile obligatoire aux fins de la MPC révèlent une importante variation des estimations entre les provinces. La situation s'explique par les écarts dans les prix de l'assurance minimale obligatoire dans chaque province. On suppose que le calcul du prix de l'assurance automobile obligatoire doit tenir compte de ces écarts provinciaux, d'où la variation des prix.

Essence

La MPC indique 1 500 litres d'essence dans la composante du transport privé. À chaque mois, la Division des prix recueille les prix de l'essence dans 41 villes. Compte tenu de la variabilité temporelle des prix de l'essence, le calcul annuel repose sur la somme des prix mensuels. La moyenne géométrique des prix mensuels de l'essence sans plomb dans les stations d'essence à service complet et libre-service sert à calculer le prix mensuel de l'essence. L'allocation annuelle de 1 500 litres est répartie également sur 12 mois, c'est-à-dire 125 litres par mois. Les 12 prix mensuels au litre sont additionnée et multipliés par 125 pour obtenir la valeur annuelle de l'essence aux fins de la MPC.

Le calcul des prix de l'essence est aussi restreint aux plus petites villes enquêtées dans chacune des provinces. Comme pour les autres articles, la plupart des 41 centres sont des grandes régions urbaines. En restreignant les estimations des prix de l'essence aux petits centres, on diminue l'incidence que peut avoir sur les prix la concurrence que se livrent les détaillants d'essence dans les grands centres. Pour cette raison, les prix de l'essence reposent sur les prix relevés dans seulement un centre urbain dans huit provinces et territoires (Î.-P.-É., Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Alberta, C.-B. et les trois territoires) et dans deux ou trois centres urbains dans les autres.

Entretien du véhicule

La MPC précise que l'entretien annuel du véhicule se compose d'une mise au point et de deux changements d'huile par année. La Division des prix obtient le prix des mises au point dans 21 centres. Aucun des centres en question (à l'exception de Charlottetown) ne se trouve dans les régions urbaines où s'applique la composante du transport privé. En l'absence de relevés de prix provenant de centres où s'applique la composante du transport privé, les estimations de prix des mises au point et changements d'huile annuels reposent sur les moyennes des centres enquêtés (pondérées en fonction de la population).

Composante total du transport privé

La valeur de la composante du transport privé de la MPC est la somme des estimations annuelles de chaque article du transport privé pour chaque province. Pour l'année de référence 2000, ces montants s'échelonnent d'environ 3 500 \$ en

Alberta à 4 100 \$ en Manitoba. Bien qu'il y ait des écarts provinciaux dans tous les coûts des items, la plus grande partie des variations est due aux différences dans les coûts des assurances.

L'âge de la voiture d'occasion et sa fréquence de remplacement influent sur le montant de la composante du transport privé. Par exemple, si une voiture de six ans est achetée tous les six ans au lieu d'une voiture de cinq ans tous les cinq ans, le coût du transport privé diminuerait de 900 \$.

2.4.4 Coût du panier vis-à-vis des habitudes provinciales de consommation

Il n'est pas possible de comparer le coût du panier des transports avec les habitudes provinciales de consommation déterminées dans l'EDM, comme on le fait pour l'alimentation et l'habillement. Cela est attribuable à des différences conceptuelles et à la petite taille des échantillons. L'EDM ne distingue pas les intérêts payés sur un prêt pour l'achat d'un véhicule des intérêts payés sur d'autres types de prêts. De plus, dans l'EDM, l'estimation annuelle pour l'achat d'un véhicule représente le prix intégral du véhicule à l'achat et non simplement le montant payé pendant l'année, sur lequel s'appuie la MPC.

Une autre différence importante entre les estimations des dépenses mesurées par l'EDM et les seuils provinciaux établis par la MPC est la suivante : l'EDM comprend les dépenses consacrées au transport public et privé dans toute la province, alors que les seuils du transport privé établis par la MPC sont calculés uniquement pour les régions rurales et les petites régions urbaines, et que les seuils du transport public sont calculés pour les grandes régions urbaines. Pour obtenir le seuil provincial établi par la MPC, il faut calculer une moyenne pondérée selon la population des seuils du transport privé et public. De façon générale, comme la majorité de la population du Canada habite dans les grands centres (sauf à Terre-Neuve), le seuil du transport public (qui est de beaucoup inférieur à celui du transport privé) domine l'estimation et la fait baisser. Toutefois, un examen des résultats de l'EDM montre que, même dans le second décile de revenu, la population urbaine consacre en moyenne une grande portion de son budget de transport au transport privé.

2.4.5 Questions

Transports en commun

- Pour certaines catégories de taille urbaine, la valeur des transports en commun repose sur des relevés de prix limités. En Ontario, par exemple, la valeur pour la catégorie de taille 30 000 – 99 999 habitants se fonde sur le prix relevé dans une ville, alors que la catégorie renferme en tout 13 centres urbains de l'Ontario. En Nouvelle-Écosse, en l'absence de relevés de prix, on a utilisé la

catégorie de taille supérieure suivante est utilisée. Cette méthodologie devrait être examinée.

Transport privé

- Idéalement, les estimations au titre de l'assurance, de l'essence et de la mise au point reposeraient sur les prix relevés dans les centres où s'applique la composante du transport privé. Dans la mesure du possible, on a exclu des calculs les prix relevés dans les grands centres urbains, mais il a souvent fallu utiliser un prix quelconque disponible. Il y aurait alors surestimation de la partie de l'assurance, car les taux d'assurance sont plus élevés dans les grandes villes. On ne connaît pas l'impact sur les coûts de l'essence et des mises au point.

2.5 Autres dépenses

La MPC renferme une dernière composante qui s'applique aux autres dépenses. Elle couvre tous les autres biens et services considérés comme des nécessités selon les normes sociales.

Pour faire l'équilibre entre la somme de travail exigée et les avantages qu'elle procure, il serait préférable que la méthode servant à établir les prix des autres dépenses évite d'avoir à obtenir des prix une mise à jour sur les nombreux articles inclus dans la catégorie des autres dépenses. Une méthode proposée est d'utiliser les données de l'EDM pour déterminer une relation entre les montants consacrés aux autres dépenses et ceux qui sont affectés à l'alimentation et aux vêtements. Cette relation est appliquée aux coûts estimés des composantes alimentaire et vestimentaire de la MPC afin d'obtenir le montant en dollars des autres dépenses.

2.5.1 Calcul des autres dépenses

La procédure suivante est utilisée pour obtenir une estimation en dollars des autres dépenses. La procédure se base sur les familles de référence (deux parents et deux enfants pendant toute l'année) dans le deuxième décile de revenu participant à l'EDM.

- Calculer la moyenne des autres dépenses effectuées par les familles de référence de la MPC en utilisant la série d'articles précisée à l'[annexe 6A](#).
- Calculer les dépenses moyennes effectuées par les familles de référence de la MPC au titre de l'alimentation, des vêtements et des chaussures, en utilisant la série d'articles précisée à l'[annexe 6B](#).
- Exprimer la valeur moyenne des autres dépenses en pourcentage des dépenses moyennes au titre de l'alimentation, des vêtements et des chaussures. On obtient ainsi le multiplicateur des autres dépenses.

- Appliquer ce multiplicateur canadien aux estimations de la MPC pour l'alimentation, les vêtements et les chaussures dans chaque province/catégorie de taille urbaine.

$$\text{Multiplicateur des autres dépenses} = \frac{\text{Dépenses au titre des autres biens et services nécessaires}}{\text{Dépenses au titre de l'alimentation, des vêtements et des chaussures}}$$

$$\text{Estimation annuelle des autres dépenses} = \text{Multiplicateur des autres dépenses} \times \text{Estimation du coût des composantes aliment, vêtements et chaussures}$$

L'estimation du multiplicateur des autres dépenses, d'après les données de l'EDM pour 1999, s'établit à 68,1 %. Les multiplicateurs calculés d'après les données de l'EDM pour 1998 et 1997 s'élèvent respectivement à 64,7 % et 73,8 %. D'après ces résultats, les estimations annuelles du multiplicateur varient énormément, donnant à penser qu'une moyenne mobile devrait être utilisée pour la valeur multiplicatrice des autres dépenses de la MPC. La moyenne sur trois ans calculée d'après les données de l'EDM pour 1997-1999 est de 68,9 %.

2.5.2 Question

Si le panier de la composante alimentaire ou vestimentaire ne correspond pas aux dépenses réelles, le montant des autres dépenses sera affecté dans les mêmes proportions. Le problème préoccupe étant donné le lien qui existe entre l'estimation du panier vestimentaire NVA et les dépenses médianes des familles au titre de l'habillement.

3. Détermination du revenu disponible pour la MPC

3.1 Définition du revenu disponible selon la MPC

La notion de revenu utilisée aux fins de la MPC est le revenu disponible pour l'achat de biens et de services contenus dans le panier de la MPC. L'approche générale consiste d'abord à retrancher l'impôt sur le revenu du revenu total, de même, que les autres dépenses non discrétionnaires. Cette définition étend la notion classique du revenu après impôt, qui tient compte de l'impôt sur le revenu mais non des autres dépenses.

Le **revenu total** réfère au revenu provenant de toutes sources, y compris les transferts gouvernementaux. Pour calculer le revenu aux fins de la MPC, on retranche les éléments suivants du revenu total :

- **Impôt sur le revenu**, c'est-à-dire l'impôt fédéral et provincial sur le revenu, les gains en capital et les retraits de REER, après avoir tenu compte des exemptions, des déductions, des crédits d'impôt non remboursables et de l'abattement remboursable du Québec.
- **Cotisations au RPC/RRQ** qui sont déduites des gains d'un emploi rémunéré (les *sommes reçues* du RPC/RRQ sont comprises dans le revenu total.)
- **Cotisations d'assurance-emploi (a.-e.)** qui sont déduites des gains d'un emploi rémunéré. (Les *montants reçus* de l'a.-e. sont compris dans le revenu total).
- **Cotisations à un régime enregistré de pension (REP)** qui sont déduites des gains d'un emploi rémunéré.
- **Cotisations syndicales et professionnelles**, y compris les cotisations syndicales, les frais associés à des négociations collectives, les droits d'adhésion à une association professionnelle et les primes d'assurance responsabilité ou pour faute professionnelle.
- **Paiements de soutien des enfants/conjoint versés** à un ancien conjoint ou partenaire, aux termes d'une entente régissant le paiement d'un montant fixe à intervalles réguliers (les *montants reçus* au titre d'un soutien sont compris dans le revenu total).
- **Frais de garde d'enfants** afin de permettre au(x) parent(s) de travailler contre rémunération.
- **Les dépenses médicales non remboursées** pour les soins et l'équipement de santé.
- **Primes de régime public d'assurance-santé** exigées dans certaines provinces.

Ces éléments sont pris en compte dans le calcul du revenu individuel aux fins de la MPC. Le total pour tous les membres de la famille économique est sommé afin d'obtenir le revenu de la famille économique aux fins de la MPC. Le revenu MPC de la famille économique est comparé au coût annuel du panier de biens et

services de la MPC pour la catégorie appropriée afin de déterminer si la famille se situe au-dessus ou en-dessous du seuil de la MPC.

3.2 Provenance des données sur le revenu

L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) fournit les montants de revenu qui sont utilisés pour estimer les taux aux fins de la MPC. L'EDTR est une enquête longitudinale qui vise à prendre en compte les modifications survenant au bien-être économique des particuliers et des familles dans le temps. L'échantillon de l'EDTR se compose de deux panels avec au total environ 35 000 ménages. Un panel participe à l'enquête pendant une période de six années consécutives. Un nouveau panel s'ajoute tous les trois ans, de sorte qu'il y a toujours chevauchement de deux panels pendant l'enquête.

L'EDTR réalise jusqu'à 12 interviews au cours de la période de six ans pendant laquelle chaque ménage participe à l'enquête. En janvier, des intervieweurs recueillent des renseignements sur l'expérience de travail, les activités scolaires et les liens de la famille. En mai, on recueille des renseignements sur le revenu. L'interview sur le revenu est fait en mai afin de profiter du fait que, les déclarations d'impôt sont faites à cette période, les répondants se rappellent mieux leurs chiffres de revenu.

Pour atténuer le fardeau de réponse, les répondants peuvent permettre à Statistique Canada d'utiliser leurs données fiscales aux fins de l'EDTR. Ceux qui procèdent de cette façon n'ont alors qu'à répondre aux interviews sur le travail. Près des trois quarts des répondants de l'EDTR consentent à l'utilisation de leur dossier administratif.

3.3 Déductions du revenu total

Les dépenses non discrétionnaires décrites dans les spécifications de la MPC sont obtenues de diverses façons : données fiscales (pour les répondants de l'EDTR qui y consentent), renseignements obtenus au cours des interviews de l'EDTR sur le travail et le revenu, calcul direct fondé sur des algorithmes publiés, et données imputées de l'EDM. Le [tableau 8](#) décrit la méthodologie pour obtenir le montant de chaque dépense avec une méthode pour les répondants qui consentent à l'utilisation de leurs données fiscales, et une autre méthode pour ceux qui choisissent de répondre par interview.

Tableau 8 – Éléments à déduire du revenu après impôt afin d’obtenir le revenu aux fins de la MPC

	Répondants qui permettent l’utilisation de leurs données fiscales	Répondants qui répondent à l’entrevue sur le revenu
Cotisations au RPC/RRQ	Calcul basé sur les gains et les taux de cotisation établis Édit avec les lignes 308 et 310 de la déclaration de revenus	Calcul basé sur les gains et les taux de cotisation publiés
Cotisations à l’a.-e.	Calcul basé sur les gains et les taux de cotisation publiés Édit avec la ligne 312 de la déclaration de revenus	Calcul basé sur les gains et les taux de cotisation publiés
Cotisations à des régimes enregistrés de pension	Ligne 207 de la déclaration de revenus	Données de l’interview sur le revenu
Cotisations syndicales et professionnelles annuelles	Ligne 212 de la déclaration de revenus	Données de l’interview sur le revenu
Paiements de soutien versés	Données déclarées dans l’interview sur le travail Édit avec la ligne 220 de la déclaration de revenus	Données de l’interview sur le travail
Frais de garderie aux fins d’un travail	Données déclarées à l’interview sur le travail Édit avec la ligne 214 de la déclaration de revenus	Données de l’interview sur le travail
Frais médicaux directs	Utiliser la ligne 330 de la déclaration de revenus, s’il y a lieu Autrement, imputer à partir des données de l’EDM	Imputer à partir des données de l’EDM
Primes du régime public d’assurance-santé	Calcul basé sur le taux provincial et le revenu net	Calcul basé sur le taux provincial et le revenu net

L’EDTR demande aux répondants d’indiquer le montant total des frais de garderie qu’ils dépensent chaque année. Ce montant comprend les frais de garderie non justifiés par des reçus et qui ne sont pas déduites sur la déclaration de revenu du parent.

Les spécifications de la MPC suggèrent de réduire le revenu d’une famille des dépenses réelles médicales non remboursées, car ce montant n’est pas discrétionnaire et n’est pas disponible pour l’achat du panier de biens et services de la MPC. L’EDTR possède des renseignements sur les frais médicaux demandés sur la déclaration de revenus pour les répondants qui consentent à l’utilisation de leur dossier d’impôt, alors que l’EDM dispose de données sur plusieurs catégories de dépenses en soins de santé. Pour estimer les frais médicaux, ils est proposé de combiner ces deux sources de renseignements.

En premier lieu, si une déduction a été faite sur la déclaration de revenus, ce montant sera utilisé comme coût des soins de santé sur ordonnance. Même si cette situation touche uniquement environ 10 % des familles (14 % des familles dont

un membre est handicapé), les montants en cause sont souvent élevés et il est important de tenir compte de leur incidence sur le revenu dont dispose une famille pour l'achat du panier de la MPC. Seul le montant total en dollars demandé pour les frais médicaux est disponible; il n'y a aucune description des frais médicaux individuels qui composent le total. Par conséquent, si on utilise les données fiscales, il faudra adopter la définition de l'impôt au sujet des frais médicaux admissibles. Le Guide général d'impôt et de prestations – 2000, publié par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, présente les cinq exemples suivants des frais médicaux les plus courants qui peuvent être demandés.

- Les paiements versés à un médecin, à un dentiste, à une infirmière ou à certains autres professionnels de la santé ainsi qu'à un hôpital public ou à un hôpital privé agréé
- Les dépenses faites pour obtenir des médicaments prescrits par un médecin pour obtenir des lunettes ou des lentilles cornéennes prescrites par un médecin ou un optométriste, ou pour obtenir un membre artificiel, un fauteuil roulant, des béquilles, une prothèse auditive, un dentier, un stimulateur cardiaque et certains dispositifs ou équipements médicaux prescrits par un médecin
- Les frais d'un préposé aux soins ou les frais de soins dans un établissement
- Les dépenses liées à l'achat et à l'usage d'un chien dressé pour guider une personne ayant une déficience visuelle ou auditive
- Les primes versées à un régime privé d'assurance-maladie autres que celles payées par un employeur et les cotisations versées au *Régime d'assurance médicaments du Québec*

Le coût des primes d'assurance santé versées pour des voyages à l'extérieur du Canada représente un exemple de dépenses comprises dans la définition de l'impôt, mais non dans la définition de la MPC parce que ce n'est pas une dépense nécessaire. Ces dépenses seront déduites du revenu total, parce qu'on ne peut les distinguer des autres frais médicaux admissibles qui peuvent être demandés à la ligne 330 de la déclaration de revenus.

La plupart des Canadiens ne demandent pas de frais médicaux sur leur déclaration de revenus, sans doute parce que ces dépenses sont en deçà des limites admissibles. Pour l'année d'imposition 2000, cette limite s'établissait au minimum entre 13 % du revenu net, ou 1 637 \$. L'EDTR impute des frais médicaux à ces familles en fonction des habitudes de dépense indiquées dans l'EDM par le même type de famille, c'est-à-dire des familles qui n'auraient pas demandé de frais médicaux sur leur déclaration de revenus. Les catégories de dépense en soins de santé dans l'EDM qui répondent à la définition des dépenses sur ordonnance non discrétionnaires non remboursées de la MPC sont présentées ci-dessous. Seuls les coûts directs non remboursés figurent dans ces catégories. Les paiements pour lesquels les répondants ont été ou seront remboursés ne sont pas inclus.

- **Primes pour les régimes privés d'assurance-maladie**, incluant le régime complémentaire d'assurance hospitalisation et d'assurance pour les frais médicaux, les régimes prolongés d'assurance médicale complémentaire, les régimes d'assurance médicaments, les prestations hors-pays et l'assurance voyage pour les visiteurs.
- **Primes pour les régimes de soins dentaires**
- **Articles prescrits pour les soins des yeux**, p. ex., verres de contact, lunettes et assurance pour les verres
- **Autres articles pour les soins des yeux**, p. ex., articles non prescrits, étuis pour lunettes et produits pour verres de contact
- **Examens de la vue, chirurgie des yeux (p. ex., au laser)** et autres services des soins des yeux. Pour la MPC, le montant de cette catégorie est limité à 200 \$ afin d'exclure une chirurgie au laser non nécessaire
- **Soins dentaires et soins orthodontiques et périodontiques**, p. ex., examens, nettoyages, obturations, extraction, radiographies, traitements de canal et les prescriptions et ajustements de dentiers
- **Honoraires médicaux**, par les généralistes et les spécialistes
- **Autres praticiens de la santé**, p. ex., les infirmiers(ères), thérapeutes, chiropraticiens(nes), ostéopathes et podiatres
- **Soins hospitaliers**, payé par le répondant
- **Programmes de contrôle du poids, programmes pour cesser de fumer et autres services médicaux**, p. ex., ambulances, location de matériel médical, services de laboratoire et maison de repos
- **Médicaments, drogues et produits pharmaceutiques prescrits par un médecin**
- **Fournitures de soins de santé**, p. ex., trousse de premiers soins, pansements adhésifs, prothèses auditives, thermomètres, fauteuils roulants et autres appareils, pèse-personnes et bas à varices

Les dépenses moyennes par habitant ont été calculées pour chaque province, d'après les données de l'EDM pour 1997, 1998 et 1999, pour les catégories ci-avant. Le [tableau 9](#) présente ces valeurs ainsi que la moyenne des trois années. Tous les chiffres ont été convertis en dollars constants de 2000 à l'aide de l'IPC provincial des soins de santé. Ces données ont été recueillies au niveau de ménage et divisées par la taille moyenne de ménage pour créer les dépenses par ménage.

Tableau 9 – Frais médicaux moyens non remboursés provenant de l'EDM

	Frais médicaux moyens par personne en dollars de 2000			
	Moyenne pour 1997-1999	1997	1998	1999
Terre-Neuve	103	91	102	114
Île-du-Prince-Édouard	155	142	147	175
Nouvelle-Écosse	131	121	134	137
Nouveau-Brunswick	126	125	127	126
Québec	151	156	133	163
Ontario	129	136	124	127
Manitoba	144	131	148	153
Saskatchewan	132	142	124	130
Alberta	171	155	177	181
Colombie-Britannique	153	156	167	135

3.4 L'effet du revenu disponible de la MPC sur les taux de faible revenu

Le tableau 10a présente les taux de faible revenu calculé en utilisant le revenu disponible de la MPC comme décrit ci-haut. Le tableau 10b présente les taux de faible revenu calculé en utilisant le revenu après impôt au lieu du revenu disponible de la MPC.

Tableau 10a Taux de faible revenu calculés en utilisant le revenu disponible de la MPC, 2000

	Total	moins de 18	18 - 64	65 et plus
Total	13.1%	16.9%	13.2%	5.6%
Terre-Neuve et Labrador	23.4%	31.6%	22.0%	15.3%
Île du Prince Édouard	14.6%	17.8%	14.3%	9.8%
Nouvelle-Écosse	16.1%	20.4%	15.7%	10.8%
Nouveau-Brunswick	13.8%	17.1%	13.4%	9.9%
Québec	11.9%	15.2%	12.6%	2.7%
Ontario	11.1%	14.5%	10.9%	4.9%
Manitoba	13.0%	20.4%	12.3%	3.0%
Saskatchewan	13.9%	19.6%	13.8%	3.8%
Alberta	11.9%	15.4%	12.0%	2.1%
Colombie-Britannique	20.0%	24.1%	20.1%	12.4%

Tableau 10b Taux de faible revenu calculés en utilisant le revenu après impôt, 2000

	Total	moins de 18	18 - 64	65 et plus
Total	10.6%	12.9%	10.9%	4.4%
Terre-Neuve et Labrador	20.1%	27.8%	18.5%	14.1%
Île du Prince Édouard	11.7%	12.6%	12.0%	8.1%
Nouvelle-Écosse	13.5%	16.0%	13.3%	10.0%
Nouveau-Brunswick	11.1%	12.3%	11.4%	7.5%
Québec	9.8%	11.6%	10.8%	1.7%
Ontario	9.2%	11.9%	9.3%	3.9%
Manitoba	11.0%	17.0%	10.5%	2.8%
Saskatchewan	11.6%	16.2%	11.7%	2.9%
Alberta	8.8%	10.5%	9.1%	1.8%
Colombie-Britannique	14.9%	15.8%	15.5%	10.1%

3.5 Questions

- L'EDTR n'est pas effectuée dans le nord, et donc la mesure de revenu disponible ne peut être calculée par le moment. Un projet évaluera la possibilité d'utiliser des données administratives pour produire une estimation du revenu disponible.
- Les dépenses médicales déboursées sont imputées à partir d'information limitées. Plus de travail devrait être fait pour vérifier la qualité de l'imputation, particulièrement pour les personnes ayant des limites d'activité.

4. Seuils de la MPC

4.1 Quarante-huit seuils pour les provinces

Les sections précédentes ont décrit la façon de produire les composantes en alimentation, habillement, logement, transports et autres dépenses qui constituent la mesure de faible revenu basée sur le panier de consommation, pour une famille de référence de deux adultes et de deux enfants. Le seuil pour cette famille de référence est simplement l'addition du montant des dépenses en aliments, habillement, logement, transports et autres dépenses.

$$\begin{aligned} \text{Seuil pour la famille de référence} &= \text{coût de la composante alimentaire} \\ &+ \text{coût de la composante vestimentaire} \\ &+ \text{coût de la composante du logement} \\ &+ \text{coût de la composante des transports} \\ &+ \text{multiplicateur des autres dépenses} \times (\text{total des} \\ &\text{composantes alimentaire et vestimentaire}) \end{aligned}$$

Lorsque c'est possible, les composantes en alimentation, vêtement, logement et transports devrait utiliser la taille de collectivité (ou taille de la région de résidence) correspondante dans chaque province. Lorsque ce n'est pas possible, il est suggéré d'utiliser la taille de collectivité immédiatement supérieure dans cette province. Dans certains cas, surtout pour les composantes de l'alimentation et des transports, les prix proviennent de deux ou plus centres dans la même taille de la région de résidence et province. Le coût de la composante est alors fondé sur une moyenne (pondérée en fonction de la population) des centres faisant l'objet de relevés de prix. Par exemple, supposons qu'on a obtenu le coût du panier alimentaire pour deux centres au sein de la même taille de collectivité et de province. Un centre compte 40 % de la population dans cette province et l'autre, 15 %. Le coût de la composante serait alors :

$$\text{Coût de la composante} = \frac{40\% \text{ du coût dans le centre 1} + 15\% \text{ du coût dans le centre 2}}{55\%}$$

Selon la MPC, il faudrait produire un seuil distinct pour chacun des onze centres urbains pour lesquels on calcule un indice de prix spatial relatif pour l'habillement et les chaussures. De plus, il faut produire des seuils pour chaque taille de collectivité dans chaque province. L'application de ces exigences se traduit par 48 seuils pour les 10 provinces. La liste repose sur les chiffres de population du recensement de 1996 (recensement de 2001 pour la MPC de 2001) et devrait être revue à nouveau avec chaque nouveau recensement. Par exemple, un seuil distinct serait produit pour Fredericton en 2001, car c'est le seul centre dans la catégorie des 30 000 – 99 999 habitants au Nouveau-Brunswick. Si un recensement futur

règle que cette tranche de taille comptait un autre centre, il faudrait alors calculer un seuil qui s'appliquerait à ces deux centres.

L'annexe 7 présente la source détaillée de chaque composante des 48 régions indiquées au tableau 11, ainsi que le nom des centres qui seraient classées dans les tranches de taille de 30 000 – 99 999 et 100 000 – 499 999 habitants. Même si 48 seuils sont produits, il est possible que des taux de faible revenu selon la MPC ne puissent pas être diffusés à ce niveau à cause des tailles d'échantillon de l'enquête sur le revenu.

Tableau 11 Les quarante huit régions pour lesquelles on calcule les seuils de la MPC

Terre-Neuve	Ontario
St. John's *	Toronto *
petite ville <30,000	Hamilton / Burlington
rurale	Ottawa
	100,000 – 499,999
	30,000 – 99,999
	petite ville <30,000
	rurale
Île-du-Prince-Edward	Manitoba
Charlottetown *	Winnipeg *
petite ville <30,000	Brandon
rurale	petite ville <30,000
	rurale
Nouvelle-Écosse	Saskatchewan
Sydney	Regina *
Halifax *	Saskatoon
30,000 – 99,999	30,000 – 99,999
petite ville <30,000	petite ville <30,000
rurale	rurale
Nouveau-Brunswick	Alberta
Moncton	Calgary
Saint John *	Edmonton *
Fredericton	30,000 – 99,999
petite ville <30,000	petite ville <30,000
rurale	rurale
Quebec	Colombie-Britannique
Montréal *	Vancouver *
Ville de Québec	100,000 – 499,999
100,000 – 499,999	30,000 – 99,999
30,000 – 99,999	petite ville <30,000
petite ville <30,000	rurale
rurale	

* Centre urbain pour lequel on calcule un indice de prix spatial relatif pour l'habillement et les chaussures

4.2 Seuils pour les territoires

Des défis supplémentaires se posent au moment de calculer des seuils et des taux de la MPC pour les trois territoires.

Alimentation – Le Groupe de travail fédéral/provincial/territorial a proposé que la composante alimentaire pour les Territoires reflète davantage les régimes nordiques, en y incluant une sélection locale de poisson et de gibier à la place d'un certain nombre d'articles figurant dans le panier à provisions nutritif. Toutefois, les relevés de prix que Statistique Canada effectue dans les communautés du Nord ne couvrent pas actuellement les articles alimentaires locaux indiqués dans le panier à provisions nordique de Santé Canada. Pour l'instant, la seule option est d'utiliser les estimations du panier à provisions nutritif pour Whitehorse et Yellowknife. En appliquant la méthodologie pour les provinces, le coût du panier à provisions de Whitehorse s'appliquerait à Whitehorse et aux régions du Yukon à l'extérieur de Whitehorse, et le coût du panier à provisions de Yellowknife s'appliquerait à Yellowknife et aux régions dans les Territoires du Nord-Ouest à l'extérieur de Yellowknife. Pour Iqaluit et le reste du Nunavut, on pourrait utiliser l'une de ces estimations, ou une combinaison des deux.

Habillement – La méthode provisoire pour la composante de l'habillement ne peut être appliquée aux territoires de la même façon que pour les provinces, car il n'y a aucun indice spatial pour le Nord. On pourrait cependant utiliser l'indice spatial d'Edmonton. Il serait alors possible de satisfaire à l'objectif à long terme d'un panier vestimentaire bien déterminé, pourvu que les prix des articles vestimentaires s'appliquent aussi aux territoires.

Logement – Le coût de base du logement provient des données du recensement et est disponible pour les trois territoires. Le coût amorti des appareils ménagers pourrait se fonder sur les valeurs nationales, ou sur les valeurs territoriales dans les années de l'EDM est effectuée dans les territoires. Comme le taux d'inclusion des électroménagers n'est pas disponible, il faudrait établir des hypothèses à cet égard.

La situation au niveau des loyers subventionnés dans les territoires risque d'être fort différente de celle des provinces. Il faudrait étudier et évaluer l'incidence des loyers subventionnés.

Transports – Les coûts des transports en commun sont disponibles pour Whitehorse et Yellowknife. La plupart des composantes nécessaires à la composante du transport privé sont disponibles pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Une question importante est de savoir si le prix du *Red Book* à l'égard d'une voiture d'occasion peut s'appliquer dans les territoires. On ne sait

pas non plus si les articles figurant dans le panier du transport privé reflètent le coût des transports au Nunavut.

Autres dépenses – Le multiplicateur des autres dépenses repose sur les habitudes de dépense à l'échelle nationale. On multiplie ce ratio par le coût réel des composantes alimentaire et vestimentaire. Si l'on adopte le panier à provisions nordique, il pourrait alors être nécessaire de produire un multiplicateur distinct pour les territoires. Les tailles réduites des échantillons produiraient sans doute des estimations très instables.

Revenu – L'EDTR ne recueille pas de données sur le revenu dans le Nord. Les déclarations d'impôt pourraient fournir une partie de l'information, mais ces données comportent des limites. Plus problématiques sont l'absence de variables démographiques et la capacité de combiner les renseignements fiscaux des particuliers dans des unités de familles économiques. Même si les taux fondés sur de telles données sont susceptibles de révéler des tendances, on ne pourrait les comparer directement aux taux de la MPC dans les provinces.

4.3 Comparaison entre les tailles de famille (échelles d'équivalence)

La MPC repose sur une famille de référence de deux adultes et de deux enfants. Il serait sans doute possible de préciser toutes les composantes pour toutes les autres tailles et compositions de famille et d'en établir le prix, mais il est plus simple d'utiliser une échelle d'équivalence pour transformer une ligne afin qu'elle puisse s'appliquer aux autres familles.

Les échelles d'équivalence partent du principe que plusieurs personnes vivant ensemble peuvent réaliser des économies d'échelle. Ces échelles peuvent varier d'une échelle par habitant (en supposant que deux personnes ont besoin d'un revenu deux fois plus élevé qu'une personne) à l'absence de toute échelle d'équivalence (en supposant que deux personnes ont besoin du même revenu qu'une personne). Les échelles peuvent être unidimensionnelles, reposant alors uniquement sur la taille de la famille, ou elles peuvent comprendre d'autres caractéristiques comme l'âge, le sexe et la situation au sein de la population active.

L'échelle d'équivalence spécifiée dans la MPC est la même échelle qu'utilise Statistique Canada pour calculer la mesure de faible revenu (MFR).

L'échelle de mesure de faible revenu (MFR) est calculée :

- On attribue un facteur de 1,0 à la personne la plus âgée de la famille.
- On attribue un facteur de 0,4 à la deuxième personne la plus âgée de la famille.

- On attribue un facteur de 0,4 à tous les autres membres de la famille de 16 ans et plus.
- On attribue un facteur de 0,3 à tous les autres membres de la famille de moins de 16 ans.

Le [tableau 12](#) présente les valeurs attribuées à diverses familles aux termes de cette échelle d'équivalence. La première colonne illustre les valeurs obtenues pour les divers types de famille en faisant la somme de la contribution de chaque membre de la famille. Par exemple, on attribue un facteur de 1,0 au premier adulte d'une famille de deux adultes et de deux enfants, un facteur de 0,4 au second adulte, et un facteur de 0,3 à chacun des enfants. L'ensemble des facteurs donne 2,0 – un taux deux fois plus élevé que celui d'une personne seule. Étant donné que la méthode de la MPC établira le prix d'un panier de biens et de services pour une famille de référence de deux adultes et de deux enfants, il est logique de présenter l'échelle d'équivalence pour que la valeur de 1,0 soit la norme de la famille de référence. On l'indique à la quatrième colonne du [tableau 12](#).

Tableau 12 – Échelles d'équivalence de la MFR, normalisées à 1 adulte = 1,0 et 2 adultes + 2 enfants = 1,0

	1 adulte = 1,0	2 adultes + 2 enfants = 1,0
1 adulte	1,0	0,50
2 adultes	1,4	0,70
1 adulte, 1 enfant	1,4	0,70
3 adultes	1,8	0,90
2 adultes, 1 enfant	1,7	0,85
1 adulte, 2 enfants	1,7	0,85
4 adultes	2,2	1,10
3 adultes, 1 enfant	2,1	1,05
2 adultes, 2 enfants	2,0	1,00
1 adulte, 3 enfants	2,0	1,00
5 adultes	2,6	1,30
4 adultes, 1 enfant	2,5	1,25
3 adultes, 2 enfants	2,4	1,20
2 adultes, 3 enfants	2,3	1,15
1 adulte, 4 enfants	2,3	1,15
6 adultes	3,0	1,50
5 adultes, 1 enfant	2,9	1,45
4 adultes, 2 enfants	2,8	1,40
3 adultes, 3 enfants	2,7	1,34
2 adultes, 4 enfants	2,6	1,30
1 adulte, 5 enfants	2,6	1,30

Le [tableau 12](#) présente les données utilisées pour convertir le seuil pour la famille de référence au seuil pour une famille de taille et type indéterminés. Par exemple, si le seuil de la MPC pour la famille de référence est de 25 000 \$, le seuil pour une personne célibataire s'établirait à $25\ 000\ \$ \times 0,5 = 12\ 500\ \$$. Le seuil pour une

famille de deux adultes, ou d'une famille de un adulte et de un enfant, s'élèverait à $25\ 000 \$ \times 0,7 = 17\ 500 \$$.

Une autre échelle d'équivalence souvent utilisée est la racine carrée de la taille de la famille. L'échelle de la MFR produira des résultats similaires à ceux de l'échelle de la racine carrée, car elles attribuent des valeurs semblables. De fait, ces échelles produiront exactement le même taux pour les personnes seules, car les deux échelles évaluent les besoins d'une personne célibataire comme correspondant à la moitié des besoins d'une famille de quatre. En suivant ce raisonnement, l'échelle de la MFR produirait un taux légèrement inférieur pour les familles de deux, et un taux supérieur pour les familles de quatre et plus, comparativement au taux de l'échelle de la racine carrée.

Les seuils de faible revenu comportent implicitement une échelle d'équivalence bien qu'ils ne soient pas habituellement présentés de cette façon. Parce qu'elle est dérivée des données, l'échelle ne peut faire l'objet d'un contrôle direct, cependant elle varie pour chacune des années de base des SFR. Pour la même année de base, les séries de seuils avant impôt et après impôt offrent des échelles légèrement différentes. Le [tableau 13](#) présente les valeurs que deux échelles d'équivalence attribuent aux familles de diverses tailles. Le tableau comprend aussi une colonne pour les SFR de l'année de base 1992.

Tableau 13 – Comparaison des échelles d'équivalence, normalisées à un adulte = 1,0

	MFR	Racine carrée	SFR de 1992
1 adulte	1,0	1,00	1,00
2 personnes	1,4	1,41	1,22
3 personnes	1,7 à 1,8	1,73	1,54
4 personnes	2,0 à 2,1	2,00	1,92
5 personnes	2,3 à 2,6	2,24	2,15
6 personnes	2,6 à 3,0	2,45	2,54

5. Mise à jour annuelle des seuils

Composantes basées sur la collecte de prix

Les aliments et les transports sont calculés selon un processus continu d'établissement de prix. Chaque année, une moyenne sera recalculée. L'habillement a mis à jour annuellement avec l'IPC, jusqu'à ce que les relevés de prix continus soient finalisés.

Lorsque plus d'une collectivité est échantillonnée dans une catégorie de taille de région au sein d'une province, une moyenne pondérée permet d'obtenir un coût qu'on peut ensuite utiliser dans cette combinaison « taille de région » et « province ». Au départ, les pondérations utilisées aux fins de cette moyenne provenaient du recensement de la population de 1996. Ces pondérations seront mises à jour au fur et à mesure qu'on connaîtra les chiffres de population des recensements à venir.

Il aurait lieu de revoir périodiquement les taux d'inclusion des transports en commun afin d'assurer l'application de la méthode appropriée.

La composante multiplicatrice

La valeur du multiplicateur devrait être mise à jour à mesure qu'on obtiendra les résultats de chaque enquête annuelle sur les dépenses des ménages. Autrement dit, on recalculera les montants des autres dépenses et des dépenses au titre des aliments et de l'habillement et les chaussures pour la population pertinente, comme on le décrit à la section 2.5. Le montant final regroupera le multiplicateur et le total des composantes de l'alimentation et de l'habillement et les chaussures, qui sont elles-mêmes calculées pour l'année de référence comme décrit précédemment.

La composante du logement

Les résultats de quatre enquêtes permettent d'obtenir le coût du logement aux fins de la MPC. Le recensement, qui a lieu une fois tous les cinq ans, fournit le coût de base du logement. Dans les années intercensitaires, on mettra à jour le coût du logement à l'aide de l'IPC provincial des logements locatifs. Les données provenant de l'EDM fournissent le coût des électroménagers. Ces coûts sont mis à jour chaque année en utilisant les résultats qui correspondent à l'année de référence de la MPC. Les données de l'EPA fournissent le pourcentage de logements locatifs, par province, qui ne comprennent pas les commodités en question. On met à jour ces pourcentages à l'aide des résultats qui correspondent à l'année de référence de la MPC.

6. Résumé des questions

Ce document a présenté la méthodologie que nous proposons d'utiliser pour construire une mesure de faible revenu fondée sur un panier de consommation. L'élaboration de cette méthodologie a soulevé les questions suivantes.

1. Collecte de prix dans les régions rurales
Les relevés de prix aux fins de l'IPC sont effectués en grande partie dans les centres urbains, dans une certaine mesure dans les petites collectivités mais aucunement dans les régions rurales. Une étude a été entreprise pour déterminer si les prix des aliments dans ces petites régions sont semblables aux prix des autres régions, cependant les résultats de cette étude ne devraient pas paraître avant l'automne de 2002. Pour l'instant, l'approche est d'utiliser l'estimation pour le plus proche intervalle de taille disponible dans la même province.
2. Un seul panier à provisions pour toutes les provinces
On a utilisé le même panier à provisions dans toutes les provinces. Même si le coût du panier national se situe entre les dépenses médianes des familles de référence dans le deuxième décile de revenu et les dépenses médianes globales des familles de référence, d'importantes variations apparaissent au niveau des provinces. Dans six provinces, la famille médiane de quatre ne dépense pas le montant indiqué dans la MPC.
3. La composante de l'habillement
Les relevés de prix basés sur les articles et les quantités de la liste vestimentaire NVA n'ont pas donné de résultats raisonnables. Les descriptions individuelles n'étaient pas suffisamment précises pour les jumeler correctement aux relevés courants. De plus, les prix ont été recueillis auprès d'un éventail de points de vente qui comprenaient des établissements « haut de gamme ». On n'a pas résolu le problème en utilisant simplement les prix du panier vestimentaire NVA. Cette approche a fourni des estimations moins élevées mais clairement au-delà du niveau envisagé par la MPC.

Même si un nouveau panier devait s'appliquer, le problème d'utilisation du même panier pour toutes les régions du pays demeure.
4. La méthode de la composante du logement
Les loyers gratuits sont exclus du calcul du loyer médian, puisqu'ils représentent des situations exceptionnelles. Leur inclusion surestimerait les coûts du logement, car la méthode ne tient pas compte du fait que certaines familles ne paient aucun loyer. L'estimation des coûts du logement comprendra les cas de loyer subventionné. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas des sources de données qui nous permettraient d'ajouter la

valeur des subventions locatives au loyer lui-même ni au revenu des familles qui touchent de telles subventions.

5. Transports en commun

Pour certaines catégories de taille urbaine, la valeur des transports en commun repose sur des relevés de prix limités. En Ontario, par exemple, la valeur pour la catégorie de taille 30 000 – 99 999 habitants se fonde sur le prix relevé dans une ville, alors que la catégorie renferme en tout 13 centres urbains de l'Ontario. En Nouvelle-Écosse, en l'absence de relevés de prix pour cette catégorie de taille, on a utilisé la catégorie de taille supérieure suivante.

6. Transport privé

Dans la mesure du possible, on a exclu de ces calculs les prix relevés dans les grands centres urbains, car le transport privé s'applique uniquement aux régions urbaines de moins de 30 000 habitants et aux régions rurales. Toutefois, les estimations pour l'assurance, l'essence et les mises au point reposent sur des prix provenant de centres situés dans des catégories de taille urbaine supérieures à celles où s'applique le transport privé.

L'assurance obligatoire fluctue énormément d'un endroit à l'autre, à cause des variations dans l'assurance minimale exigée par la loi. Il en résulte donc d'importants écarts provinciaux dans les estimations totales du transport privé. Il y a aussi une énorme différence entre le coût total des composantes du transport privé et des transports en commun. Selon la ville et la province, le prix du panier du transport privé est de 1 500 \$ à 2 500 \$ plus élevé que celui des transports en commun. Dans bien des cas, cela neutraliserait largement le coût inférieur du logement dans les régions comptant moins de 30 000 habitants.

7. Multiplicateur des autres dépenses

La méthode proposée fait reposer le multiplicateur sur le lien entre les montants affectés aux autres dépenses et ceux consacrés à l'alimentation et à l'habillement. Le montant en dollars affecté aux autres dépenses est le produit du multiplicateur et du coût réel du panier alimentaire et du panier vestimentaire. Si le prix de la composante alimentaire ou vestimentaire ne correspond pas au montant réel des dépenses, il se répercutera de la même façon sur le montant des autres dépenses. Le problème est important compte tenu du lien qui existe entre l'estimation du panier vestimentaire NVA et les dépenses médianes de la famille consacrées à l'habillement.

8. Dépenses non discrétionnaires à retrancher du revenu

Certaines dépenses de santé, comme les primes d'assurance versées pour voyager à l'extérieur du Canada, seraient retranchées du revenu total même s'il ne s'agit pas de dépenses nécessaires. La raison en est qu'on ne peut les

distinguer des autres frais médicaux admissibles qui sont demandés sur la déclaration de revenus.

9. Seuils de la MPC et revenu de la MPC dans les territoires
Prière de se reporter à la section [4.2](#) qui explique les questions entourant le calcul de chaque composante dans les territoires.

Annexe 1: Le panier de provisions nutritif de Santé Canada-1998

Formats et achats hebdomadaires approximatifs suggérés, Panier de provisions nutritif – Canada 1998

Aliment	Format suggéré	Quantité hebdomadaire approximative d'achat
Produits laitiers		
Lait 2%	4 l	10,45 l
Yogourt aux fruits, 2% M.G.	500 g	230 g
Fromage cheddar, mi-fort	227 g	245 g
Fromage cheddar fondu en tranches	500 g	275 g
Mozzarella, 16,5% M.G.	227 g	365 g
Crème glacée, vanille, 10% M.G.	2 l	930 ml
Oeufs		
Catégorie A gros	12 (1 dz)	12
Viandes, volailles et poissons		
Bifteck de ronde	-	500 g
Boeuf en cubes, sans os	-	210 g
Boeuf haché, mi-maigre	-	655 g
Côtelettes de porc, longe	-	400 g
Cuisses de poulet, sans dos	-	1,34 kg
Saucisses fumées, boeuf et porc	450 g	165 g
Tranches de jambon, 11% M.G.	175 g	335 g
Filets de poisson surgelé	400 g	200 g
Saumon rose, en conserve	213 g	115 g
Thon, en conserve, dans l'eau	170 g	65 g
Substituts de viande		
Fèves au lard, sauce tomates, en conserve	398 ml	330 ml
Petits haricots blancs, secs	454 g	80 g
Beurre d'arachide	500 g	365 g
Produits céréaliers		
Pain blanc, enrichi	675 g	1,4 kg
Pain, blé entier	675 g	1,4 kg
Pain à hot dog ou à hamburger	Paquet de 8	18 pains
Farine, tout usage	2,5 kg	655 g
Farine, blé entier	2,5 kg	165 g
Spaghetti, macaroni, enrichi	900 g	755 g

Annexe 1: Le panier de provisions nutritif de Santé Canada-1998 (suite)

Aliment	Format suggéré	Quantité hebdomadaire approximative d'achat
Riz blanc, grain long, blanc, précuit	900 g	550 g
Dîner de macaroni au fromage, sec	225 g	155 g
Gruau, régulier et cuisson rapide	1 kg	55 g
Flocons de maïs	675 g	345 g
Shreddies™	800 g	345 g
Biscuits soda	450 g	205 g
Biscuits thé social	400 g	455 g
Agrumes et tomates		
Oranges	-	710 g
Jus de pomme, en conserve, vitamine C ajoutée	Boîte de 1,36 l	1 l
Jus d'orange concentré surgelé	355 ml	330 ml
Tomates	-	560 g
Tomates entières, en conserve	796 ml	240 ml
Jus de tomates	Boîte de 1,36 l	165 ml
Autres fruits		
Pommes	-	1,8 kg
Bananes	-	2,3 kg
Raisin	-	480 g
Poires	-	755 g
Raisins secs, sans pépins	750 g	100 g
Salade de fruit et jus, en conserve	398 ml	335 ml
Pommes de terre		
Pommes de terre, fraîches	4,54 kg	5,5 kg
Frites, surgelées	1 kg	615 g
Autres légumes		
Brocoli	-	585 g
Chou	-	255 g
Carottes, fraîches	Sac de 1,1 kg	885 g
Céleri	-	345 g
Concombres	-	455 g
Laitue, iceberg	-	450 g
Laitue, romaine	-	595 g
Oignons	-	740 g
Poivrons verts	-	305 g
Navets (rutabagas)	-	360 g
Macédoine de légumes, surgelés	1 kg	330 g

Annexe 1: Le panier de provisions nutritif de Santé Canada-1998 (fin)

Aliment	Format suggéré	Quantité hebdomadaire approximative d'achat
Maïs en grains, en conserve	341 ml	565 ml
Pois verts, en conserve	540 ml	215 ml
Matières grasses		
Margarine, molle, non hydrogénée	454 g	365 g
Beurre	454 g	190 g
Huile de colza (Canola)	1 l	230 ml
Vinaigrette (de type mayonnaise, <35% d'huile)	500 ml	195 ml
Sucre et sucreries		
Sucre, blanc	2 kg	845 g
Confiture de fraises	500 ml	155 ml

Annexe 2: Villes dans lesquels les prix des aliments et vêtements sont recueillis

Province	Ville	Aliment	Vêtement
Terre-Neuve	St. John's	X	X
	Corner Brook	X	
	Grand Falls	X	
Iles du Prince Edouard	Charlottetown/Summerside	X	X
Nouvelle Écosse	Sydney	X	
	Truro	X	
	Halifax	X	X
Nouveau Brunswick	Moncton	X	
	Frédéricton	X	
	Bathurst	X	
	Saint John	X	X
Québec	Chicoutimi/Jonquière	X	
	Ville de Québec	X	X
	Sherbrooke	X	
	Trois-Rivière	X	
	Montréal	X	X
Ontario	Ottawa	X	X
	Toronto	X	X
	Hamilton/Burlington	X	
	London	X	
	Windsor	X	
	Sarnia	X	
	Sudbury	X	
	Thunder Bay	X	X
Manitoba	Winnipeg	X	X
	Brandon	X	
Saskatchewan	Régina	X	X
	Moose Jaw	X	
	Prince Albert	X	
	Saskatoon	X	X
Alberta	Lethbridge	X	
	Edmonton	X	X
	Calgary	X	X
Colombie Britannique	Kelowna	X	
	Abbotsford/Mission	X	
	Prince George	X	
	Vancouver	X	X
	Victoria	X	X
Whitehorse	Whitehorse	X	
Yellowknife	Yellowknife	X	

**Annexe 3: Conseil de planification sociale de Winnipeg et
Winnipeg Harvest - Janvier 2001 niveau de vie
acceptable (N.V.A.), 2000**

Article	N.V.A. Quantité et coût unitaire	N.V.A. estimation coût annuel	Substitution des articles de la division des prix	Status pareil
Chaussures athlétiques (enfant 1)	3 @ 12\$	36,00	chaussures athlétiques pour garçons	Pareil
Chaussures athlétiques (enfant 2)	3 @ 12\$	36,00	chaussures athlétiques pour garçons	Substitut
Chaussures athlétiques (adulte 1)	1 @ 40\$	40,00	chaussures athlétiques pour hommes	Pareil
Chaussures athlétiques (adulte 2)	1 @ 40\$	40,00	chaussures athlétiques pour hommes	Substitut
Chaussures de ville (enfant 1)	1 @ 20\$	20,00	chaussures pour garçons	Pareil
Chaussures de ville (enfant 2)	1 @ 20\$	20,00	chaussures pour filles	Pareil
Chaussures de ville (adulte 1)	1 @ 60\$	60,00	chaussures de ville pour hommes, qualité moyenne	Substitut
Chaussures de ville (adulte 2)	1 @ 60\$	60,00	chaussures de ville pour femmes, qualité moyenne	Substitut
Sandales (enfant 1)	1 @ 15\$	15,00	—	Non pareil
Sandales (enfant 2)	1 @ 15\$	15,00	—	Non pareil
Sandales (adulte 1)	1 @ 20\$	20,00	—	Non pareil
Sandales (adulte 2)	1 @ 20\$	20,00	—	Non pareil
Bottes d'hivers (enfant 1)	1 @ 40\$	40,00	—	Non pareil
Bottes d'hivers (enfant 2)	1 @ 40\$	40,00	—	Non pareil
Bottes d'hivers (adulte 1)	1 @ 90\$	30,00 (pour 3 ans)	—	Non pareil
Bottes d'hivers (adulte 2)	1 @ 90\$	30,00 (pour 3 ans)	—	Pareil
Bottes de caoutchouc (enfant 1)	1 @ 12\$	12,00	—	Non pareil
Bottes de caoutchouc (enfant 2)	1 @ 12\$	12,00	—	Non pareil
Bottes de caoutchouc (adulte 1)	1 @ 25\$	6,25 (pour 4 ans)	—	Non pareil
Bottes de caoutchouc (adulte 2)	1 @ 25\$	6,25 (pour 4 ans)	—	Non pareil
Bas (enfant 1)	8 @ 2,38\$	19,04	bas pour garçon	Pareil
Bas (enfant 2)	8 @ 2,38\$	19,04	bas pour fille	Pareil
Bas (adulte 1)	5 @ 2,20\$	11,00	chaussettes de ville/sport pour homme	Pareil
Bas (adulte 2)	5 @ 2,20\$	11,00	chaussettes de ville/sport pour homme	Substitut
Caleçons (enfant 1)	6 @ 2\$	12,00	—	Non pareil
Caleçons (enfant 2)	6 @ 2\$	12,00	—	Non pareil
Caleçons (adulte 1)	4 @ 9\$	36,00	caleçons pour homme	Pareil
Caleçons (adulte 2)	4 @ 9\$	36,00	culottes pour femme	Pareil
Soutien-gorge (adulte 2)	3 @ 26\$	78,00	soutien-gorge pour femme	Pareil
Sous-vêtement long (enfant 1)	5 @ 3,46\$	17,30	—	Non pareil
Sous-vêtement long (enfant 2)	5 @ 3,46\$	17,30	—	Non pareil
Sous-vêtement long (adulte 1)	1 @ 40\$	20,00 (pour 2 ans)	—	Non pareil
Sous-vêtement long (adulte 2)	1 @ 40\$	20,00 (pour 2 ans)	—	Non pareil

**Annexe 3 : Conseil de planification sociale de Winnipeg et
Winnipeg Harvest -Janvier 2001 niveau de vie
acceptable (N.V.A.), 2000 (fin)**

Article	N.V.A. Quantité et coût unitaire	N.V.A. estimation coût annuel	Substitution des articles de la division des prix	Status pareil
Pantalons (enfant 1)	6 @ \$12	72.00	jeans pour garçon	Substitut
Pantalons (enfant 2)	6 @ \$12	72.00	jeans pour garçon	Substitut
Pantalons (adulte 1)	2 @ \$40	80.00	jeans et pantalon de ville/tout-aller pour homme	Pareil
pantalons (adulte 2)	2 @ \$40	80.00	jeans pour homme, pantalon pour femme (été et hiver)	Pareil
Pantalons court (enfant 1)	3 @ \$13	39.00	-	Non pareil
Pantalons court (enfant 2)	3 @ \$13	39.00	-	Non pareil
Pantalons court (adulte 1)	1 @ \$20	20.00	-	Non pareil
pantalons court (adulte 2)	1 @ \$20	20.00	-	Non pareil
Gilet (enfant 1)	3 @ \$10	30.00	chemise en tricot pour garçon	Pareil
Gilet (enfant 2)	3 @ \$10	30.00	chemise en tricot pour garçon	Substitut
Gilet (adulte 1)	3 @ \$15	45.00	men knit shirts, men dress shirts	Pareil
Gilet (adulte 2)	3 @ \$15	45.00	men knit shirts, women blouses	Substitut
Pull (enfant 1)	2 @ \$20	40.00	pull d'entraînement pour garçon et fille	Substitut
Pull (enfant 2)	2 @ \$20	40.00	pull d'entraînement pour garçon et fille	Substitut
Pull (adulte 1)	2 @ \$30	60.00	chandail pour homme	Pareil
Pull (adulte 2)	2 @ \$30	60.00	chandail pour homme et femme	Substitut
Pyjamas (child 1)	2 @ \$15	30.00	-	Non pareil
Pyjamas (child 2)	2 @ \$15	30.00	-	Non pareil
Pyjamas (adulte 1)	1 @ \$40	40.00	-	Non pareil
Pyjamas (adulte 2)	1 @ \$40	40.00	-	Pareil
Maillot de bain (enfant 1)	1 @ \$15	15.00	-	Non pareil
Maillot de bain (enfant 2)	1 @ \$15	15.00	-	Non pareil
Maillot de bain (adulte 1)	1 @ \$40	20.00 (pour 2 ans)	maillot de bain pour homme, style boxer	Pareil
Maillot de bain (adulte 2)	1 @ \$40	20.00 (pour 2 ans)	maillot de bain pour femme	Pareil
Veste (enfant 1)	1 @ \$60	60.00	veste de ski pour garçon	Pareil
Veste (enfant 2)	1 @ \$60	60.00	veste de ski pour garçon	Substitut
Veste (adulte 1)	1 @ \$150	75.00 (pour 2 ans)	veste de ski, parka, manteau de cuir/d'hiver pour homme	Substitut
veste (adulte 2)	1 @ \$150	75.00 (pour 2 ans)	veste de ski pour homme, parka, manteau d'hiver pour femme	Substitut
Imperméables (enfant 1)	1 @ \$25	25.00	-	Non pareil
Imperméables (enfant 2)	1 @ \$25	25.00	-	Non pareil
Imperméables (adulte 1)	1 @ \$40	20.00 (pour 2 ans)	-	Non pareil
Imperméables (adulte 2)	1 @ \$40	20.00 (pour 2 ans)	-	Non pareil
divers (enfant 1)	n/a	15.00	-	Non pareil
divers (enfant 2)	n/a	15.00	-	Non Pareil
divers (adulte 1)	n/a	15.00	-	Non pareil
divers (adulte 2)	n/a	15.00	-	Non pareil

Légende	Adulte 1 = homme	Adulte 2 = femme	Enfant 1 = garçon	Enfant 2 = fille
----------------	------------------	------------------	-------------------	------------------

Annexe 4: Régions métropolitaines dans lesquels les transports sont recueillis¹

Centre urbain	Taille Urbaine ²	Tarifs d'autobus	Assurance	Essence	Mise au point
St. John's	2	x	(x)	(x)	X
Cornerbrook	4	(x)	x	x	
Grand Falls	4			x	
Charlottetown	3		x	x	X
Halifax	2	x	(x)	(x)	x
Sydney	2	x	x	(x)	
Truro	3			x	
Moncton	2	x	(x)	(x)	x
Saint John	2	x	(x)	(x)	x
Fredericton	3	x	(x)	(x)	
Bathurst	4		x	x	
Montréal	1	x ³	(x) ³	(x)	x
Ville de Québec	1	x	(x)	(x)	x
Hull	2	x	(x)		
Chicoutimi/Jonquière	2	x	(x)	x	
Sherbrooke	2	x	(x)	x	
Trois-Rivières	2	x	(x)	x	
Drummondville	3	x	x		
Shawinigan/Shawinigan Sud	3	x	x		
St. Jean	3	x	x		
Granby	3	x	x		
Baie-Comeau	3		x		
Rouyn-Noranda	3		x		
Sorel	3		x		
Saint-Hyacinthe	3		x		
Valleyfield	3		x		
Victoriaville	3	x			
Thetford Mines	4		x		
Toronto	1	x	(x)	(x)	(x)
Ottawa	1	x	(x)	(x)	(x)
Hamilton	1	x	(x)	(x)	
London	2	x	(x)	(x)	
Kitchener	2	x	(x)		
St.Catharines/Niagara	2	x ⁴	(x)		
Windsor	2	x	(x)	(x)	

Annexe 4: Régions métropolitaines dans lesquels les transports sont recueillis¹ (suite)

Centre urbain	Taille Urbaine ²	Tarifs d'autobus	Assurance	Essence	Mise au point
Oshawa	2	x	(x)		
Sudbury	2	x	(x)	(x)	
Kingston	2	x	(x)		
Thunder Bay	2	x	(x)	(x)	x
Barrie	2		(x)		
Guelph	2		(x)		
Brantford	2		(x)		
Peterborough	2		(x)		
Cornwall	3		x		
Belleville	3		x		
Chatham	3		x		
Sarnia	3	x	x	x	
North Bay	3		x		
Timmins	3		x		
Sault Ste. Marie	3		x		
Winnipeg	1	x	(x)	(x)	x
Brandon	3	x	x	x	
Thompson	4	(x)			
Regina	2	x	(x)	(x)	x
Saskatoon	2	x	(x)	(x)	x
Moose Jaw	3	x	x	x	
Prince Albert	3	x		x	
Swift Current	4	(x)			
Yorkton	4	(x)			
Calgary	1	x	(x)	(x)	x
Edmonton	1	x	(x)	(x)	x
Lethbridge	3	x	x	x	
Medicine Hat	3	x			
Red Deer	3	x			
Fort McMurray	3	x			
Vancouver	1	x	x	(x)	(x)
Victoria	2	x	x	(x)	x
Kelowna	2	x	(x)	(x)	
Abbotsford/ Matsqui/Mission	2	x	(x) ⁵	(x)	x
Chilliwack	3		x		
Penticton	3		x		
Nanaimo	3	x			

Annexe 4: Régions métropolitaines dans lesquels les transports sont recueillis¹ (fin)

Centre urbain	Taille Urbaine ²	Tarifs d'autobus	Assurance	Essence	Mise au point
Kamloops	3	x	x		
Prince George	3	x	x	x	
Williams Lake	4		x		
Whitehorse	4	x	x	x	x
Yellowknife	4	x	x	x	x
Iqaluit	4				x

N.B.: Les citations entre parenthèses () ne sont pas utilisées dans le calcul des transports de la MPC

1 - Source: Division des prix

2 - Taille de la region de résidence

1 – Urbain 500,000+

2 – Urbain 100,000 - 499,000

3 – Urbain 30,000 - 99,000

4 – Urbain <30,000

3 - Les citations pour St. Jérôme sont incluses séparément à l'intérieur du RMR Montréal

4 - Les citations pour Welland et Niagara Falls sont incluses séparément à l'intérieur du RMR St. Catharines/Niagara

5 - Les citations pour Matsqui et Mission sont incluses séparément

Annexe 5: Fréquence de prix pour les composantes du transport

Article	Fréquence de prix
Transport en commun local	deux fois par année
Immatriculation du véhicule	annuellement
Permis de conduire	annuellement
Assurance automobile	mensuel
Essence sans plomb régulier, avec service	mensuel
Essence sans plomb régulier, sans service	mensuel
Mise au point	trois fois par année
Lubrification/changement d'huile	trois fois par année

Annexe 6A: EDM articles inclus dans la calculation pour les autres dépenses : numérateur

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
2200	Achats de téléphones et matériel
2202-2204	Services téléphoniques
2230	Postes et autres services postaux et de communication
2310	Produits de nettoyage ménagers
2320-2330	Articles en papier, emballages pour aliments
2380	Autres fournitures ménagères
2500	Meubles
2510	Carpettes, tapis et sous-tapis
2520	Couvre-fenêtres et équipement ménager en matière textile
2540	Climatiseurs d'appartement, humidificateurs et déshumidificateurs portatifs
2552	Fours à micro-ondes et fours à convection
2560	Petit appareils électriques pour la préparation des aliments
2580	Aspirateurs et autres appareils de nettoyage de tapis
2584	Machines à coudre
2586	Autres appareils et articles électriques
2590	Accessoires et pièces pour gros appareils
2640	Lampes et abat-jour
2650	Ustensiles de cuisine et de cuisson non électrique
2660	Articles de table, couverts et couteaux
2670	Matériel de nettoyage non électrique
2672	Bagage
2674	Matériel de sécurité au foyer
2680	Autres équipements, pièces et accessoires ménagers
2690-2710	Entretien et réparations de meubles et d'équipement
2720-2730	Services reliés à l'ameublement et à l'équipement
3312	Autres médicaments et produits pharmaceutiques
3500-3580	Soins personnels
3700	Matériel de sport et d'athlétisme
3720	Jouets et véhicules pour enfants
3730	Jeux électroniques et pièces connexes
3830	Location de jeux vidéo
3770-3774	Matériel et service photographiques
3900	Bicyclettes, pièces et accessoires
3950	Entretien et réparations de bicyclettes
4000-4070	Matériel et services de divertissement au foyer
4100	Cinémas
4110	Événements sportifs (comme spectateur)

Annexe 6A: EDM articles inclus dans la calculation pour les autres dépenses : numérateur (fin)

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
4120	Spectacles en salle
4130	Admission aux musées et autres activités
4140	Frais de location pour télédistribution (câble) et pour la diffusion par satellite
4150	Cotisations et droits pour établissements sportifs et récréatifs
4160	Cotisations pour usage unique d'établissements sportifs et récréatifs
4170	Camps pour enfants
4300-4340	Matériel de lecture et autres imprimés
4400-4410	Fournitures pour l'éducation
4420-4430	Manuels
4630	Frais de services bancaires
5220-5230	Contributions aux oeuvres de bienfaisance

Annexe 6B: EDM articles inclus dans la calculation pour les autres dépenses : dénominateur

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
1000-1520	Aliments achetés au magasin
1530-1532	Pension versée à des ménages privés
1560	Aliments achetés au restaurant ¹
2800	Vêtements pour femmes et filles (4 ans et plus) - Vêtements
2810	Vêtements pour femmes et filles (4 ans et plus) - Chaussures
2820	Vêtements pour femmes et filles (4 ans et plus) - Accessoires
2850	Vêtements pour hommes et garçons (4 ans et plus) - Vêtements
2860	Vêtements pour hommes et garçons (4 ans et plus) - Chaussures
2870	Vêtements pour hommes et garçons (4 ans et plus) - Accessoires
2900	Vêtements pour enfants (moins de 4 ans) - Vêtements et couches en tissu
2910	Vêtements pour enfants (moins de 4 ans) - Chaussures
2972	Service de blanchisserie et de nettoyage à sec
2974	Buandrie et nettoyage à sec libre-service
2975	Entretien, réparation et retouche

¹ Même si elles ne font pas partie du panier alimentaire MPC, on a tenu compte des dépenses au restaurant, ce qui diminue de 50 % le montant en dollars des dépenses au restaurant afin de refléter le coût de ces repas s'ils avaient été préparés à la maison (équivalent du coût des aliments cuits à la maison).

Annexe 6C: EDM articles non-inclus dans la calculation pour les autres dépenses

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
2210	Services cellulaires
2220	Services Internet
2260	Aide domestique et autres services d'entretien
2270-2300	Dépenses pour les animaux domestiques
2340-2370	Fournitures de jardinage et autres services
2530-2534	Objets d'art, antiquités et articles décoratifs
2554	Barbecues au gaz
2582	Lave-vaisselle mobiles
2600-2602	Outils et matériel de maison et d'atelier
2610-2630	Outils et matériel de pelouse, de jardinage et de déneigement
2830	Vêtements pour femmes et filles - bijoux et montres
2840	Vêtements pour femmes et filles - cadeaux vestimentaires offerts à des personnes autres que les membres du ménage
2880	Vêtements pour hommes et garçons - bijoux et montres
2890	Vêtements pour hommes et garçons - cadeaux vestimentaires offerts à des personnes autres que les membres du ménage
2920	Vêtements pour enfants - cadeaux vestimentaires offerts à des personnes autres que les membres du ménage
2950	Tissus pour vêtements (à l'exclusion des textiles domestiques)
2960	Menus articles
2970	Confection, coupe, entreposage et autres services vestimentaires
3010	Achat d'accessoires d'automobile
3020-3040	Location d'automobiles et de camions (à court et à long terme)
3220	Avion
3230	Train
3240	Autocars interurbains
3250	Autres moyens de transport
3260	Services de déménagement, d'entreposage et de livraison
3710	Matériel de terrain de jeux, piscines hors-terre et accessoires
3740	Matériel d'artiste et nécessaires pour travaux manuels ou bricolage
3750-3760	Matériel et fournitures informatiques
3780	Instruments de musique, pièces et accessoires
3790	Articles de collectionneurs (ex. timbres et pièces de monnaie)
3800	Matériel et accessoires de camping et de pique-nique (exclut les BBQ)
3810	Pièces et fournitures pour matériel de loisir
3820	Location, entretien et réparation de matériel
3910-3918	Autres achats d'autres véhicules de plaisance et moteurs hors-bord

Annexe 6C : EDM articles non-inclus dans la calculation pour les autres dépenses (fin)

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
3960-3980	Utilisation de véhicules de loisirs (à l'exclusion des bicyclettes[3950])
4162	Jeux électroniques, machines à boules et jeux dans les foires
4180	Voyages à forfait
4190	Autres services récréatifs
4440-4450	Frais de scolarité
4460	Autres cours et leçons (à l'exclusion des cours de conduite)
4470	Autres services éducatifs
4500-4540	Produits de tabac et boissons alcoolisées
4600	Dépenses sur autre propriété possédée
4620	Honoraires d'avocat et de notaire non liés au logement
4640	Commissions provenant d'actions et d'obligations
4650	Frais de courtage
4660	Autres services financiers
4680	Contributions et cotisations à des clubs sociaux et d'autres organisations
4690	Dépôts perdus, amendes et argent perdu ou volé
4700	Outils et matériel achetés pour le travail
4710-4720	Autres biens et services divers
4800-4840	Jeux de hasard (net)
5000-5084	Paiements d'assurance individuelle et cotisations de retraite
5205	Dons en espèces et autres versements de soutien à des personnes habitant au Canada
5210	Dons en espèces et autres versements de soutien à des personnes habitant à l'étranger

Annexe 6D: EDM articles tenu compte ailleurs dans la MPC

Numéro de l'article EDM	Description de l'article EDM
2000-2052	Logement ¹
2542	Réfrigérateur et congélateurs ²
2550	Fourneaux de cuisine et cuisinières ³
2570	Machines à laver et sècheuse ⁴
3000-3004	Achat d'automobiles et de camions ¹
3050-3130	Utilisation de l'automobile et du camion achetés ou loués ¹
3200	Autobus, métro, tramway et train de ville ou de banlieue ¹
3210	Taxi ¹
3300	Articles de soins de santé
3310	Médicaments et produits pharmaceutiques - prescrits
3320	Soins médicaux
3360	Autres praticiens de la santé
3330-3334	Articles et services pour soins des yeux
3340	Soins dentaires
3350	Soins hospitaliers
3362	Autres services médicaux
3370-3384	Primes d'assurance-maladie ⁵
4670	Cotisations syndicales et professionnelles ⁶
4900-4930	Impôts personnels ⁷
5200	Pension alimentaire et allocation de soutien des enfants ⁸

¹ On a exclu du « dénominateur » du multiplicateur des autres dépenses les coûts de logement et de transport à cause des variations substantielles entre les diverses collectivités.

² Le calcul des coûts de logement tient compte des réfrigérateurs et congélateurs.

³ Le calcul des coûts de logement tient compte des poêles et cuisinières.

⁴ Le calcul des coûts de logement tient compte des laveuses et sècheuses.

⁵ Le calcul du revenu aux fins de la MPC tient compte des primes d'assurance maladie.

⁶ Le calcul du revenu aux fins de la MPC tient compte des cotisations syndicales et professionnelles

⁷ Le calcul du revenu aux fins de la MPC tient compte des impôts personnels.

⁸ Le calcul du revenu aux fins de la MPC tient compte des pensions alimentaires et du soutien des enfants

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC

Les noms des collectivités sont des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) de Statistique Canada.

Terre-Neuve	
St. John's	Aliments : St. John's Habillage : Indice spatial pour St. John's appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à St. John's avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : St. John's
Petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Terre-Neuve < 30 000 (Corner Brook, Grand Falls) Habillage : Indice spatial pour St. John's appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 à Terre-Neuve avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Terre-Neuve
régions rurales	Aliments : Terre-Neuve < 30 000 (Corner Brook, Grand Falls) Habillage : Indice spatial pour St. John's appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux à Terre-Neuve avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard	
Charlottetown	Aliments : Charlottetown Habillage : Indice spatial pour Charlottetown appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Charlottetown avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Île-du-Prince-Édouard
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Charlottetown Habillage : Indice spatial pour Charlottetown appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 à l'Île-du-Prince-Édouard avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Île-du-Prince-Édouard
régions rurales	Aliments : Charlottetown Habillage : Indice spatial pour Charlottetown appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux à l'Île-du-Prince-Édouard avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Île-du-Prince-Édouard

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (suite)

Nouvelle-Écosse	
Sydney	Aliments : Sydney Habillement : Indice spatial pour Halifax appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Sydney avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Sydney
Halifax	Aliments : Halifax Habillement : Indice spatial pour Halifax appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Halifax avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Halifax
30 000 – 99 999 (Truro, New Glasgow)	Aliments : Nouvelle-Écosse 30 000 – 99 999 (Truro) Habillement : Indice spatial pour Halifax appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 à 99 999 en Nouvelle-Écosse avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Nouvelle-Écosse 100 000 – 499 999
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Nouvelle-Écosse 30 000 – 99 999 (Truro) Habillement : Indice spatial pour Halifax appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 en Nouvelle-Écosse avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Nouvelle-Écosse
régions rurales	Aliments : Nouvelle-Écosse 30 000 – 99 999 (Truro) Habillement : Indice spatial pour Halifax appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux en Nouvelle-Écosse avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick	
Moncton	Aliments : Moncton Habillement : Indice spatial pour Saint John appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Moncton avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Moncton
Saint John	Aliments : Saint John Habillement : Indice spatial pour Saint John appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Saint John avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Saint John

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (suite)

30 000 – 99 999 (Fredericton)	Aliments : Nouveau-Brunswick 30 000 – 99 999 (Fredericton) Habillage : Indice spatial pour Saint John appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 à 99 999 au Nouveau-Brunswick avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Fredericton
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Nouveau-Brunswick < 30 000 (Bathurst) Habillage : Indice spatial pour Saint John appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 au Nouveau-Brunswick avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Nouveau-Brunswick
régions rurales	Aliments : Nouveau-Brunswick < 30 000 (Bathurst) Habillage : Indice spatial pour Saint John appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux au Nouveau-Brunswick avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Nouveau-Brunswick
Québec	
Montréal	Aliments : Montréal Habillage : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Montréal avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Montréal
Québec	Aliments : Québec Habillage : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyer à Québec avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Québec
100 000 – 499 999 (Hull, Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières)	Aliments : Québec 100 000 – 499 999 (moyenne de Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières) Habillage : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 100 000 – 499 999 au Québec avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Québec 100 000 – 499 999 (moyenne de Hull, Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières)

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (suite)

30 000 – 99 999 (Saint-Jean-sur-Richelieu, Drummondville, Shawinigan, Granby, Saint-Hyacinthe, Rimouski, Sorel, Victoriaville, Salaberry-de-Valleyfield, Rouyn-Noranda, Joliette, Val-D'or, Alma)	Aliments : Québec 100 000 – 499 999 (moyenne de Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières) Habillement : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 au Québec avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Québec 30 000 – 99 999 (moyenne de Saint-Jean-sur-Richelieu, Drummondville, Shawinigan, Granby, Victoriaville)
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Québec 100 000 – 499 999 (moyenne de Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières) Habillement : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 au Québec avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Québec
régions rurales	Aliments : Québec 100 000 – 499 999 (moyenne de Chicoutimi/Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières) Habillement : Indice spatial pour Montréal appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux pour Québec avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Québec

Ontario	
Toronto	Aliments : Toronto Habillement : Indice spatial pour Toronto appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Toronto avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Toronto
Hamilton/Burlington	Aliments : Hamilton Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Hamilton/Burlington avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Hamilton/Burlington
Ottawa	Aliments : Ottawa Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Ottawa avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Ottawa
100 000 – 499 999 (London, Kitchener, St. Catharines-Niagara, Windsor, Oshawa, Sudbury, Kingston, Thunder Bay, Barrie, Guelph, Brantford, Peterborough)	Aliments : Ontario 100 000 – 499 999 (moyenne de London, Windsor, Sudbury, Thunder Bay) Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 100 000 – 499 999 en Ontario avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Ontario 100 000 – 499 999 (moyenne de London, Kitchener, St. Catharines-Niagara, Windsor, Oshawa, Sudbury, Kingston, Thunder Bay)

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (suite)

30 000 – 99 999 (Belleville, Sarnia, Sault Ste. Marie, Chatham, North Bay, Cornwall, Timmins, Brockville, Leamington, Orillia, Midland, Woodstock, Owen Sound)	Aliments : Ontario 30 000 – 99 999 (Sarnia) Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 en Ontario avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Ontario 30 000 – 99 999 (Sarnia)
petites régions urbaines <30,000	Aliments : Ontario 30 000 – 99 999 (Sarnia) Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 en Ontario avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Ontario
régions rurales	Aliments : Ontario 30 000 – 99 999 (Sarnia) Habillement : Indice spatial pour Ottawa appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux en Ontario avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Ontario

Manitoba	
Winnipeg	Aliments : Winnipeg Habillement : Estimation du NVA pour Winnipeg Logement : Loyers à Winnipeg avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Winnipeg
30 000 – 99 999 (Brandon)	Aliments : Manitoba 30 000 – 99 999 (Brandon) Habillement : Estimation du NVA pour Winnipeg Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 au Manitoba avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Brandon
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Manitoba 30 000 – 99 999 (Brandon) Habillement : Estimation du NVA pour Winnipeg Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 au Manitoba avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Manitoba
régions rurales	Aliments : Manitoba 30 000 – 99 999 (Brandon) Habillement : Estimation du NVA pour Winnipeg Logement : Loyers ruraux au Manitoba avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Manitoba

Saskatchewan	
Regina	Aliments : Regina Habillement : Indice spatial pour Regina appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Regina avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Regina
Saskatoon	Aliments : Saskatoon Habillement : Indice spatial pour Regina appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Saskatoon avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Saskatoon

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (suite)

30 000 – 99 999 (Prince Albert, Moose Jaw)	Aliments : Saskatchewan 30 000 – 99 999 (Prince Albert, Moose Jaw) Habillage : Indice spatial pour Regina appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 en Saskatchewan avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Saskatchewan 30 000 – 99 999 (moyenne de Prince Albert et Moose Jaw)
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Saskatchewan 30 000 – 99 999 (Prince Albert, Moose Jaw) Habillage : Indice spatial pour Regina appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 en Saskatchewan avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Saskatchewan
régions rurales	Aliments : Saskatchewan 30 000 – 99 999 (Prince Albert, Moose Jaw) Habillage : Indice spatial pour Regina appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux en Saskatchewan avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Saskatchewan

Alberta	
Calgary	Aliments : Calgary Habillage : Indice spatial pour Edmonton appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Calgary avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Calgary
Edmonton	Aliments : Edmonton Habillage : Indice spatial pour Edmonton appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Edmonton avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Edmonton
30 000 – 99 999 (Lethbridge, Red Deer, Medicine Hat, Wood Buffalo, Grande Prairie)	Aliments : Alberta 30 000 – 99 999 (Lethbridge) Habillage : Indice spatial pour Edmonton appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 en Alberta avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Alberta 30 000 – 99 999 (moyenne de Lethbridge, Red Deer, Medicine Hat, Wood Buffalo (Fort McMurray))
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Alberta 30 000 – 99 999 (Lethbridge) Habillage : Indice spatial pour Edmonton appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 en Alberta avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Alberta
régions rurales	Aliments : Alberta 30 000 – 99 999 (Lethbridge) Habillage : Indice spatial pour Edmonton appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux en Alberta avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Alberta

Annexe 7: Origine de chaque composante dans les seuils de la MPC (fin)

Colombie-Britannique	
Vancouver	Aliments : Vancouver Habillement : Indice spatial pour Vancouver appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers à Vancouver avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Vancouver
100 000 – 499 999 (Victoria, Kelowna, Abbotsford)	Aliments : Colombie-Britannique 100 000 – 499 999 (Victoria, Kelowna, Abbotsford) Habillement : Indice spatial pour Vancouver appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 100 000 – 499 999 en C.-B. avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Colombie-Britannique 100 000 – 499 999 (Victoria, Kelowna, Abbotsford)
30 000 – 99 999 (Nanaimo, Kamloops, Prince George, Chilliwack, Vernon, Courtenay, Penticton, Duncan, Campbell River)	Aliments : Colombie-Britannique 30 000 – 99 999 (Prince George) Habillement : Indice spatial pour Vancouver appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de 30 000 – 99 999 en Colombie-Britannique avec taux provinciaux de commodités Transports en commun : Colombie-Britannique 30 000 – 99 999 (moyenne de Nanaimo, Kamloops, Prince George)
petites régions urbaines < 30 000	Aliments : Colombie-Britannique 30 000 – 99 999 (Prince George) Habillement : Indice spatial pour Vancouver appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers pour les régions de < 30 000 en C.-B. avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Colombie-Britannique
régions rurales	Aliments : Colombie-Britannique 30 000 – 99 999 (Prince George) Habillement : Indice spatial pour Vancouver appliqué à l'estimation du NVA Logement : Loyers ruraux en Colombie-Britannique avec taux provinciaux de commodités Transport privé : Colombie-Britannique

Bibliographie

- Canada Customs and Revenue Agency (2000), “General Income Tax and Benefit Guide – 2000”.
- Cotton, C. (2001), “Recent Developments in the Low Income Cutoffs”, Income Research Paper Series, 75F0002MIE-01003, Statistics Canada.
- Federal/Provincial/Territorial Working Group on Social Development Research and Information (1998), “Construction of a Preliminary Market Basket Measure of Poverty”.
- Federal/Provincial/Territorial Working Group on Social Development Research and Information (1999) “Market Basket Measure of Poverty: Update for the Income and Wealth Committee”, unpublished update note, December 1999.
- Sen, A.K. (1993) “Capability and well-being”, The Quality of Life, Nussbaum, M. and Sen, A.K. (Eds.), Clarendon Press, Oxford, pp. 36-37.
- Statistics Canada and Human Resources and Development Canada (2001), “Minutes of the March 22, 2001 MPC Meeting Between Statistics Canada’s Income Statistics Division and Prices Division and HRDC”, unpublished minutes.
- Winnipeg Social Planning Council and Winnipeg Harvest (1997), “Acceptable Living Level A.L.L. September 1997”.
- Winnipeg Social Planning Council and Winnipeg Harvest (2001) “An Acceptable Living Level for Winnipeg (A.L.L. 2000)”, draft version.